

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 49 (1964)
Heft: 1

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 20.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

J. A. Lausanne



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne
— Lausanne, janvier 1964 - 49^e année - Paraît chaque mois —

Pour l'an nouveau

Une année de grandes espérances et d'amères déceptions vient d'entrer dans l'histoire, une année caractérisée par de sincères aspirations à la paix, malheureusement aussi par de regrettables événements détruisant la bonne volonté manifestée. Ici, respect de la personnalité humaine, là, inconcevable assassinat. Et pourtant, nous voulons à nouveau remercier le Tout-Puissant de l'immense bonté manifestée à notre endroit durant l'année écoulée et L'exhorter à aider les hommes à supporter l'épreuve de la misère et des moments difficiles. N'oublions jamais la somme de malheurs et de désespoir que nous pourrions éviter si chacun de nous voulait s'efforcer de plus en plus de prendre conscience de ses responsabilités d'homme envers la communauté dont il fait partie et concentrer son action de tous les jours dans le respect de la dignité humaine.

Du point de vue politique, 1963 fut marquée par l'élection du Conseil national et de la majeure partie des membres du Conseil des Etats, les deux chambres du Parlement helvétique. Cet événement primordial de la vie confédérale a démontré la stabilité des divers mouvements politiques, ce qui est un symptôme encourageant pour notre pays en même temps que le témoignage d'un régime politique sain et solide.

L'an dernier à nouveau, la machine économique n'a cessé de tourner à plein rendement. Aussi, le souci principal des autorités et des milieux responsables fut de canaliser en quelque sorte l'activité débordante de certains secteurs pour essayer de neutraliser les répercussions néfastes de la haute conjoncture dans la dépréciation rapide du franc. Comme celle-ci, durant les trois dernières années, s'est avérée de 4 à 5 % par an, le pouvoir d'achat de notre monnaie s'est amoindri de pas moins de 12 % depuis 1960. Une telle constatation ne saurait en effet laisser indifférents les artisans de l'évolution économique de notre pays et les responsables de notre ménage interne ; elle devrait au con-

traire les inciter à contribuer efficacement à sauvegarder l'intégrité du franc suisse afin de barrer la route à l'inflation.

Une telle situation ne peut d'ailleurs profiter qu'à quelques spéculateurs. Elle touche avant tout les économiquement faibles, l'épargnant et le petit rentier qui, de toute façon, ne bénéficient déjà pas de la haute conjoncture. Certes, différents moyens ont déjà été actionnés dans le but de maîtriser cette évolution. Il est vrai que les résultats ne furent pas des plus positifs, ce qui n'a rien d'étonnant si l'on songe, par exemple, à la convention entre les instituts bancaires et la Banque nationale suisse touchant la limitation des crédits. Dans ce domaine, un succès marquant ne saurait être enregistré aussi longtemps que les mesures prises ne touchent que les petits, ou du moins en grande partie que les petites ou moyennes existences économiques, les communautés villageoises, pourtant tributaires du crédit bancaire précisément limité par ladite convention. En effet, les grandes entreprises immobilières et les fonds de placements, qui affichent des fortunes se chiffrant par milliards et qui sont constamment à la recherche de placements, ne sont pas liés par les dispositions de la convention. Il en est d'ailleurs de même des grosses entreprises industrielles que les mesures prises n'empêchent pas de financer elles-mêmes leurs projets d'agrandissement continuels grâce aux bénéfices réalisés et aux augmentations successives de leur capital-actions.

Cet état de choses fait naître le danger d'une concentration accrue vers la grande entreprise et de l'affaiblissement constant des possibilités de développement des exploitations modestes, facteurs indésirables tant du point de vue économique que politique. Et pourtant, n'accablons pas le voisin sans essayer d'être efficace soi-même, autrement dit sans faire ce que tout le peuple suisse devrait faire : provoquer une véritable vague d'économie puis de restrictions dans les

Bonne et sainte année

à tous les collaborateurs et lecteurs de notre organe, à tous les militants raiffeisenistes de nos mutualités de crédit ! A tous, nos souhaits les plus sincères de bonheur et de prospérité pour

1 9 6 4

La rédaction du Messenger Raiffeisen

investissements, et inciter tous les milieux à l'épargne. L'Etat lui-même doit contribuer à raviver l'esprit d'épargne par l'introduction de dispositions adéquates. Le Conseil fédéral envisage même d'intervenir dans la lutte conjoncturelle par l'élaboration prochaine de deux arrêtés d'urgence.

Pour notre mouvement, diverses décisions importantes ont été prises l'an dernier, décisions qui témoignent de l'esprit d'opportunité et de clairvoyante gérance et dont les effets ne manqueront pas d'assurer l'heureuse évolution de l'organisation tout entière et des Caisses en particulier.

Nous pensons tout d'abord à la décision prise à une forte majorité par l'assemblée des délégués de 1963 touchant l'augmentation des parts sociales de fr. 100.— à fr. 200.— et la possibilité d'une meilleure matérialisation de l'obligation d'effectuer des versements supplémentaires, décision à même d'assurer le renforcement souhaité des bases servant au calcul des fonds propres des Caisses, tout en adaptant leur évolution aux conditions du moment.

Il sied de rappeler également la décision des organes supérieurs de l'Union visant à l'augmentation des limites de cautionnement en vigueur jusqu'ici auprès des Caisses affiliées. Ces dernières sont autorisées désormais à consentir des avances jusqu'à 3000 francs avec une seule caution et jusqu'à 20 000 francs avec au moins deux cautions solvables. Il en est de même des limites appliquées par la Coopérative de cautionne-

1964

Puisse cette nouvelle année éveiller en beaucoup d'êtres humains la conscience que la recherche de toute amélioration doit naître en eux-mêmes et se réaliser sur le plan individuel d'abord. A cette unique condition, il nous sera donné de saluer une amélioration sensible touchant la vie économique et sociale du peuple.

Message de Raiffeisen pour l'an nouveau 1884

ment de l'Union qui ont été portées à fr. 15 000.— lorsqu'il n'y a pas de garanties hypothécaires à l'appui et à fr. 50 000.— pour des avances appuyées complémentaiement par une hypothèque de queue.

Une autre décision qui a certainement rencontré un accueil chaleureux est certainement celle prise par les Conseils de l'Union autorisant les Caisses à conserver une position hypothécaire, jusqu'ici conforme aux dispositions statutaires, si le titulaire vient par la suite à quitter la circonscription, pour autant toutefois que l'immeuble soit sis dans le rayon d'activité de la Caisse.

Finalement, relevons encore la revision des statuts de l'Union décidée à l'unanimité par l'assemblée des délégués, en vertu de laquelle la possibilité maximale de participation des Caisses affiliées au capital social de l'Union suisse a été portée de fr. 50 000.— à fr. 100 000.—.

Mais jetons encore un regard sur l'année écoulée. La direction de l'Union tient en effet à exprimer sa gratitude à tous ceux qui, en 1963, ont contribué à assurer la conduite et la gérance des Caisses et du mouvement tout entier. Nous remercions en premier lieu les présidents et les membres des organes supérieurs de l'Union, Conseils d'administration et de surveillance, tous les

collaborateurs de la centrale, et plus particulièrement les reviseurs du zèle nouvellement manifesté malgré de longues absences du foyer. Notre reconnaissance va également aux quelque 10 000 coopérateurs, membres des Comités de direction et de surveillance pour leur dévouement purement bénévole au service du prochain. A vous, Mesdames les caissières, Messieurs les caissiers, nous adressons nos sentiments de gratitude pour l'accomplissement fidèle de votre mandat, pour votre esprit de solidarité et de loyale coopération. Nous vous souhaitons également de grandes satisfactions lors de vos travaux de bouclement.

Inéxorablement, le temps suit son cours. Bien des pas ont déjà été faits dans la nouvelle année 1964. Aussi nous empressons-nous, chers collaborateurs et collaboratrices, lecteurs et lectrices du *Messager Raiffeisen* de vous adresser nos meilleurs vœux de succès dans le travail, de santé et de bonheur. Chacun à son poste, mais avec des forces renouvelées, nous voulons poursuivre notre mission pour le plein épanouissement de l'œuvre Raiffeisen, pour le bien de nos semblables, de la collectivité tout entière. C'est dans ces sentiments que nous vous souhaitons à tous une heureuse et bénie année 1964.

Directeur Arnold Edelmann.

Nous n'en sommes pas là. Nous croyons encore que le mouvement Raiffeisen repose, non pas seulement sur l'habileté et les connaissances techniques, mais sur la conscience, la loyauté, le dévouement, le sens de l'entraide et de la charité, et nombre de vertus, chrétiennes au premier chef. Mais peut-être sommes-nous trop portés à croire ces vertus spontanées, automatiques, allant de soi et nous oublions qu'elles ont et doivent avoir ces racines que je résume en ces mots :

« Dieu premier servi ! »

Le monde des affaires, où nous sommes plongés, est un monde dangereux. On y perd aisément le sens des proportions, le sens de la mesure. De ce qui est et devrait toujours rester un moyen, nous faisons un but. Et à la poursuite de ce but immédiat et fascinant qu'on appelle l'argent et la fortune, nous sacrifions l'autre, le but lointain et essentiel : notre âme éternelle.

« Vous ne pouvez servir deux maîtres ; vous ne pouvez servir Dieu et l'Argent ». C'est l'avertissement du Christ. En ce début d'année, il est nécessaire de nous rappeler que l'argent est un bon et même un excellent serviteur, mais qu'il est certainement un mauvais maître.

Nous appelons volontiers Dieu à notre secours, quand nos affaires périclitent. Il vaudrait mieux le prendre pour guide et pour conseiller au départ !

Pour remettre les choses à leur place dans l'ordre des valeurs, il faut commencer par mettre Dieu à la sienne, la première, et notre vie retrouvera un sens en retrouvant son but.

Cela nous permettrait aussi, à la longue, de remettre enfin l'homme à sa place, dans notre brillante civilisation où la technique avec la machine est reine. Nous avons disloqué et broyé la famille où l'honnête homme trouvait une raison de vivre en même temps qu'une source indispensable du bonheur et de sécurité. Nous sommes en train de lui refuser même l'espérance d'un foyer où elle puisse librement et à son gré s'épanouir. Nous avons augmenté le standard de vie, mais en même temps si bien embrigadé l'homme qu'il n'est plus qu'un maillon de la chaîne.

Nouvel An

« Dieu premier servi ! »

C'est un vœu inhabituel.

Nos vœux, en ce début d'année, sont généralement plus prosaïques, plus terre à terre, plus égoïstes aussi. C'est à nous, à notre bonheur que nous pensons, à cet avenir qui commence à se dévoiler et que nous aimerions couleur de rose... ? Bonne et heureuse année, bonne santé, prospérité dans les affaires, succès dans nos entreprises, réussite dans nos espoirs et nos rêves... » Voilà les vœux traditionnels. Nous y ajoutons quelquefois : « et le paradis à la fin de vos jours », moitié par habitude, moitié par prudence, on ne sait jamais...

Mais il est bien rare que nous songions, non pas à l'effet que nous espérons, mais à la cause qui doit les produire. C'est pourquoi je répète ce vœu insolite :

Dieu premier servi !

C'est un vœu inhabituel.

Il est plus inhabituel et plus insolite encore en tête d'un journal financier.

Dans le monde des affaires, la primauté de Dieu n'est pas volontiers admise. Il ne manque pas de gens pour expliquer gravement, sinon avec autorité : « Les affaires sont les affaires ». Elles ont leurs règles et leurs exigences particulières. La religion n'a rien à y voir... et Dieu pas grand-chose !...

A un homme, pour être heureux, il faut autre chose que du pain et mieux que du champagne.

Voilà ce que veut dire ce souhait que vous avez trouvé étrange : Dieu premier servi !

Il faut retrouver pour nous et rendre aux autres une raison de vivre qui soit à notre taille, qui survive à toutes les déceptions et à tous les échecs, qui dépasse toutes nos espérances et tous nos rêves, qui légitime tous nos efforts. Et nous y arriverons quand nous serons vraiment au service de Dieu.

Est-ce possible dans nos milieux d'affaires, derrière nos comptoirs et nos bureaux ? Est-ce qu'au travers de nos chiffres, nous pouvons chercher un autre rendement et retrouver les hommes ? Pourquoi pas ?

Quand Jeanne d'Arc inscrivait le nom de Jésus sur son oriflamme, c'était pour qu'il flottât au sacre du roi dans la cathédrale de Reims ; mais il a dû bien surprendre les soldats qu'elle menait au combat.

Nous aurions mauvaise grâce à nous étonner, nous qui avons placé et gardé la croix sur notre drapeau.

Que Dieu veuille cette année faire de nous des artisans du bien, des artisans du bonheur, et qu'Il nous apprenne à toujours mieux le servir !

M. Cordelier.

Sur le seuil

*Voici qu'un nouvel-an s'avance
Voilé dans un mystère épais ;
Qu'il tienne en sa main une lance
Ou la bannière de la paix.*

*Il aura des aubes brillantes,
De doux soupirs dans le vent pur,
Des saisons mornes ou riantes
Des jours noirs, des heures d'azur.*

*Il éblouira de lumière
Le cœur jeune enivré d'espoir
Et fera lourde la misère
De ceux qui marchent vers le soir.*

*Des destins divers sont les nôtres ;
Il distribuera, je le sais,
La joie aux uns, la paix aux autres,
Comme ont fait tous les ans passés.*

*Mais qu'il soit d'angoisses ou de charmes,
D'effrois ou d'implacable orgueil,
De cris de triomphe ou de larmes,
De chants d'allégresse ou de deuil ;*

*Qu'il soit de détresse ou de fête
Jusqu'au jour où, du sort vaincu,
Il finira... je vous souhaite
Le bonheur de l'avoir vécu.*

Charles Val.

Chronique économique et financière

Situation générale

Point n'est besoin de citer des chiffres pour caractériser la situation économique du moment et la marche des affaires quand on sait avec quels soucis et quelles craintes le Conseil fédéral s'est préoccupé, depuis de longues semaines, des mesures à prendre pour lutter contre la surchauffe et contre la hausse consécutive des prix. Pour une période de détente du point de vue de la politique mondiale, ce problème est devenu plus brûlant que jamais.

Dans la première moitié de cette année, il semblait que l'expansion économique tendait à se ralentir et, avec une forte dose d'optimisme, on pouvait espérer qu'avec le temps la poussée ascendante des prix faiblirait aussi. En tout cas, l'expansion économique paraissant se ralentir d'elle-même, toute mesure tendant à la freiner aurait été fort mal accueillie.

Mais, depuis quelques mois, une série de branches, l'industrie textile, d'autres industries de biens de consommation ainsi que les branches annexes des industries du bâtiment et des transports en particulier voient augmenter de nouveau l'entrée des commandes. La diminution de la réserve de travail que l'on avait pu observer dans diverses branches a pris fin et a fait même place à une légère augmentation dans certaines entreprises. Bien que nos exportations en France et en Italie aient fortement augmenté en raison des tendances inflationnistes qui s'y manifestent celles dans plusieurs autres pays sont à peu près stationnaires. Mais la reprise des affaires que l'on constate depuis quelque temps en Grande-Bretagne en Allemagne et aux Pays-Bas et l'expansion se poursuivant aux Etats-Unis ont des chances d'influencer favorablement nos exportations.

Sur le marché intérieur la demande reste forte. Les constructions industrielles se maintiennent à un niveau élevé et, si la construction de logements a fléchi, ce n'est pas à cause d'une diminution de la demande, mais parce que le retard causé, au début de l'année par les mauvaises conditions atmosphériques, n'a pas pu être rattrapé, l'industrie du bâtiment étant surchargée de besogne. Enfin, l'augmentation de la consommation privée s'est accélérée encore.

Le Conseil de la Banque nationale suisse, dans sa séance du 14 décembre, a parlé du sombre avenir économique. M. Schwegler, directeur général, constate dans son rapport que les facteurs d'expansion se renforcent de nouveau sous l'effet de l'évolution de notre commerce extérieur dont la balance marque

un déficit dépassant de beaucoup l'excédent des éléments dits invisibles de notre balance des revenus. Ce déficit excessif de notre balance commerciale constitue un gros point noir parce qu'il laisse prévoir un déficit de notre balance des revenus vraisemblablement guère inférieur à celui de 1962 qui se chiffrait à 1463 millions. Bien qu'il soit largement couvert par l'afflux de capitaux étrangers et bien que nous disposions d'abondantes réserves monétaires, ce déficit est une anomalie qui ne saurait persister indéfiniment. A l'intérieur du pays, la surcharge de l'économie provoque en particulier la hausse ininterrompue des prix et des coûts. Et le directeur Schwegler constate avec inquiétude que la Suisse connaît, depuis deux ans déjà, et surtout ces derniers temps, une hausse des prix plus rapide que la plupart des autres pays industriels.

M. Schwegler relève ensuite que si le Conseil fédéral a annoncé son intention de recourir à des mesures spéciales pour lutter contre la surchauffe de l'économie et pour défendre le pouvoir d'achat du franc suisse, il faut que les milieux économiques, pouvoirs publics, économie privée ainsi que l'ensemble de la population fassent preuve de clairvoyance en soutenant d'une façon efficace les efforts des autorités. A cette condition seulement dit M. Schwegler, les mesures envisagées pourront atteindre le but visé.

Lors d'un débat au Conseil national et après avoir caractérisé la situation par des chiffres, le chef du Département fédéral de l'économie publique M. Schaffner, a été amené à préciser les mesures auxquelles songe le Conseil fédéral, mesures dont le dosage exige une infinie prudence. Le gouvernement est prêt à faire entrer en ligne de compte une hausse du loyer de l'argent, mais envisage des mesures « sélectives » protégeant de cette hausse les hypothèques agricoles et immobilières. Limitation du crédit, politique de stérilisation des surplus fiscaux, contrôle du financement des constructions, officialisation des commissions chargées d'établir un ordre d'urgence dans les constructions, réglementation de la construction de logements, stimulation de la construction de HLM, telles sont les principales dispositions auxquelles songe l'exécutif central. Quant à l'engagement de travailleurs étrangers, il sera vraisemblablement soumis à un contrôle renforcé. Enfin, prêchant d'exemple aux cantons et aux communes, la Confédération cherchera à réduire ses dépenses effectives ou à les étaler dans le temps de façon à atténuer la surchauffe.

Marché de l'argent et des capitaux

Une tendance à la raréfaction est apparue sur le marché de l'argent et des capitaux, du fait de la forte demande et cela malgré l'afflux persistant de capitaux de l'étranger. Les rallonges sollicitées aux élargissements de crédits accordés antérieurement ont provoqué un besoin accru en moyens financiers à long terme à l'aide desquels les crédits accordés à court terme, et particulièrement les crédits de construction, doivent être consolidés. Les banques et l'industrie ont cherché à se procurer les moyens de financement nécessaires grâce à des augmentations de capital et des émissions d'emprunts. Ces émissions n'ont pu être placées que moyennant des taux d'intérêt constamment accrus.

Corrélativement, le rendement moyen des obligations fédérales de premier ordre a augmenté de 3,15 % à fin juin à 3,47 % au début de novembre pour revenir ensuite à 3,46 %. Les grandes banques et les banques cantonales ont porté à 3 3/4 % l'intérêt de leurs bons de caisse à 5 ans, alors que les banques locales successivement portent ce taux à 4 %. Le taux moyen des bons de caisse des banques cantonales a passé de 3,44 % à fin juillet à 3,63 % à fin août pour se maintenir ensuite à ce chiffre, alors qu'en même temps celui des mêmes titres des grandes banques passait de 3,39 à 3,64 %. Les dernières émissions d'emprunt public des banques et des cantons ont dû être lancées au 4 % et avec des conditions de souscription sans cesse améliorées. Le taux de l'intérêt des dépôts d'épargne est resté stationnaire à 2 3/4 ou 3 % ; mais la tendance se généralise au 3 %.

Que penser alors du taux hypothécaire de 3 3/4 % si l'argent frais provenant des placements à moyen et long terme doit bénéficier d'un intérêt de 4 % ? Il y a là un déséquilibre dont la charge ne saurait retomber sur le banquier prêteur. On sait bien l'importance que le Conseil fédéral attache à la stabilité du taux d'intérêt hypothécaire. Sera-t-il à même, avec la Banque nationale, de résister aux forces du marché ? Or, depuis quelques mois déjà, les établissements bancaires octroient les nouveaux prêts hypothécaires en premier rang sur des immeubles à 4 %, à 4 1/4 % s'il s'agit de constructions industrielles courantes et à 4 1/2 % pour la construction hôtelière. Mais la Banque nationale suisse fait pression sur les banques pour qu'elles n'augmentent pas le taux hypothécaire des prêts anciens. Jusques à quand cette recommandation pourra-t-elle être suivie ? Tout dépend de l'évolution future du marché financier et du succès des mesures envisagées par la Confédération pour lutter contre la surchauffe.

Dans nos Caisses Raiffeisen

Le début de l'an est l'époque où les organes dirigeants des Caisses se réunissent pour examiner et contrôler les comptes de l'exercice que le caissier vient de boucler. Sur la base des résultats enregistrés, spécialement du bénéfice réalisé, ils doivent établir sans retard le budget de l'exercice qui s'ouvre et adapter rationnellement les conditions d'intérêt aussi bien à la situation du marché de l'argent qu'aux exigences du bilan. Mensuellement, *Le Messager Raiffeisen* les a orientés et la présente chronique doit compléter leur information.

Aux termes des statuts, l'échelle des taux doit être fixée en séance commune des deux Conseils et verbalisée avec précision. On s'appliquera, à cette occasion, à faire bénéficier de conditions favorables aussi bien les déposants assidus que les débiteurs ponctuels, cela dans la marge des possibilités effectives résultant de la structure et de l'importance du bilan. En tout état de cause, on maintiendra une marge suffisante de gain pour couvrir les frais généraux (salaire, impôts, etc.) et pour assurer un bénéfice normal en vue du renforcement rationnel indispensable des réserves, conformément aux prescriptions de la loi et à l'application d'une saine politique bancaire. Nous rappelons notre consigne : la marge de gain doit être d'au moins 1 % entre les taux de base des deux secteurs le passif et l'actif, soit entre le taux de l'épargne et celui des hypothèques de premier rang, seules pouvant se contenter d'une marge de 3/4 % les fortes et anciennes Caisses solidement établies.

Une constatation s'impose ici : les bilans des Caisses Raiffeisen marquent un accroissement extraordinaire depuis quelques années (241 millions de francs en 1962). Cette situation implique la formation correspondante de fonds propres. On se préoccupera donc de manière soucieuse d'assurer une alimentation appropriée des réserves.

D'autre part, nous devons rendre attentifs les dirigeants responsables de nos institutions de crédit mutuel à la gérance des dépôts exceptionnellement importants provenant de spéculations foncières, de ventes de terrains, ou d'immeubles, etc. Bien que le fait de recevoir des dépôts soit un témoignage de confiance à apprécier à sa juste valeur, il ne faut pas moins se soucier de leur utilisation rationnelle pour s'éviter des ennuis futurs de trésorerie lors de retraits éventuels. Très souvent, le vendeur d'un domaine se propose de replacer ses fonds sur de nouveaux immeubles ; il se fait acquéreur de terrains. Ses placements ne sont ainsi peut-être que provisoires. En tout état de cause, on ne doit utiliser ces fonds pour financer des prêts

hypothécaires ou des crédits de construction que s'ils sont constitués en obligations dont on aura eu la précaution d'échelonner les échéances. Les dépôts d'épargne qui peuvent être retirés dans un laps de temps relativement court ne doivent pas entrer ici en ligne de compte.

A propos de l'échelle des taux de l'intérêt, nous fondant sur les commentaires que nous venons d'énoncer au long de cette chronique, nous conseillons de bonifier le 3 3/4 % pour les obligations à 5 ans de terme, réservant le 3 1/2 % pour celles à 3 ans. Par-ci par-là, en raison de la concurrence locale, on devra même prévoir le 4 %. En épargne, on appliquera le 2 3/4 %, mais plus souvent encore le 3 %, selon les conditions locales. Le taux des dépôts à vue restera inchangé à 1 ou 1 1/2 %.

Dans le secteur des taux débiteurs, on conservera sans changement le 3 3/4 % pour les anciens prêts hypothécaires de premier rang et pour les avances aux communes. Pour les nouvelles affaires, notamment et surtout pour les crédits de construction, on exigera absolument le 4 %, taux qui sera maintenu lors de la consolidation des crédits en prêts à terme. Dans les autres secteurs, hypothèques de second rang, nantissements, cautionnements, on majorera également le taux de 1/4 % pour les nouvelles avances.

Nous résumons ainsi nos propositions pour l'échelle des taux à appliquer en 1964 :

Créanciers :

Obligations à 3 ans de terme :	3 1/2 %
Obligations à 5 ans de terme :	3 3/4 %
Epargne :	2 3/4 à 3 %
Dépôts en compte courant à vue :	1 à 1 1/2 %

Débiteurs :

Hypothèques de premier rang :	3 3/4 %
Nouvelles hypothèques :	4 %
Hypothèques de rang postérieur avec garantie complémentaire :	4-4 1/4 %
Avances sur nantissement :	4-4 1/4 %
Avances contre cautionnement :	4 1/4-4 1/2 %
Engagements de bétail :	4 1/2-4 3/4 %
Avances aux communes :	3 3/4-4 %

Pour les crédits en compte courant, il est d'usage d'appliquer les mêmes taux, selon la garantie, mais soit d'y ajouter une modeste commission de 1 % par semestre sur le doit, soit de les majorer de 1/4 %.

L'assemblée générale de la Caisse Raiffeisen et les élections statutaires

Nous avons insisté à plusieurs reprises sur l'importance de cette manifestation de la vie raiffeiseniste au village (voir les numéros de janvier 1957 et 1961) en parlant de sa préparation, de son organisation, de son déroulement, du but social éducatif et coopératif qu'elle doit atteindre et de l'excellente tribune de propagande qu'elle représente pour les dirigeants. Il ne faut pas oublier que l'assemblée générale doit être une véritable veillée de famille, un carrefour de coopérateurs qui trouvent bon d'être ensemble pour revivifier des amitiés et des attaches que le travail journalier ne permet pas toujours de cultiver et de resserrer.

L'assemblée générale est aussi une rencontre de citoyens qui croient à la démocratie économique et sociale, qui croient à la liberté individuelle, à la responsabilité de chacun et à la force de la solidarité dans le meilleur esprit d'équipe. Ces citoyens ont conscience de l'importance considérable de leurs délibérations annuelles dans une libre réunion qui traite de la défense des intérêts de la communauté tout entière. On fera donc en sorte que, dans cette assemblée délibérante, les sociétaires se sentent chez eux, à l'aise et intéressés aux affaires, pour assurer l'aspect éducatif de la rencontre. C'est sur l'assemblée générale que s'édifie notre mouvement. Efforçons-nous donc qu'elle soit à la hauteur de ce qu'on est en droit d'en attendre.

Si la Caisse Raiffeisen personnifie la démocratie pure en matière financière, c'est que l'entreprise appartient à l'ensemble des sociétaires et que sa porte reste ouverte à tout le monde au village. Chaque sociétaire doit prendre part à l'assemblée où il a droit à une voix. L'assemblée générale étant l'autorité souveraine de la société, c'est elle qui procède aux élections et adopte, en dernier ressort les comptes annuels.

Il est intéressant de comparer ce régime démocratique pure avec celui en vigueur dans nos grandes banques. L'assemblée de la Caisse Raiffeisen *moyenne* suisse, dont le bilan est de 2,2 millions de francs, compte 122 sociétaires ne disposant chacun que d'une voix, tandis que l'assemblée générale d'une de nos cinq grandes banques dont le bilan se chiffre à plus de 6 milliards de francs ne compte que 100 à 200 actionnaires mais représentant 100 000 à 200 000 voix.

Ceci dit, et si nous sommes revenu sur ce sujet, c'est que nous aimerions nous arrêter encore à un objet particulier de l'ordre du jour de l'assemblée générale ; c'est celui-ci :

Les élections statutaires

Et dans l'ordre de cette idée, nous voudrions surtout nous exprimer sur l'enfement des candidatures, cette tâche réservant parfois bien des soucis aux dirigeants, au président de l'assemblée tout spécialement.

En vertu du régime démocratique qui régit les Caisses Raiffeisen, on pourrait concevoir de laisser à chaque sociétaire le soin de présenter sa liste de candidats. Il suffit cependant d'avoir un brin de bon sens pour se rendre compte que cette méthode serait impossible, aucune solution ne pouvant pratiquement être tirée des urnes traitées de la sorte.

Pour permettre au sociétaire de remplir son devoir d'électeur dans les meilleures conditions possibles, il est de bon usage de présenter une liste officielle de candidats en cas d'élections périodiques statutaires ou de désigner un ou des candidats officiels en cas d'élections complémentaires.

Ces candidats officiels sont présentés à l'assemblée par le président au nom du collège des deux Conseils qui a catégoriquement pris position. C'est sur cette proposition soigneusement discutée au préalable que les sociétaires sont invités à concentrer leurs suffrages. Il va sans dire que les électeurs conservent démocratiquement le droit de faire d'autres présentations et de porter les personnes qui leur conviennent sur leur bulletin de vote. Pour ne pas être taxé de dictateur pour avoir passé brusquement à la votation après avoir présenté la liste officielle des candidats avec les commentaires appropriés, le président doit même laisser le temps à l'assemblée de réagir, de manière que chacun ait pu exprimer ses sentiments.

Il faut considérer que la présentation de la liste officielle fait impression sur l'assemblée. Les sociétaires qui ne défendent pas des intérêts personnels, mais seulement ceux de la communauté, font confiance aux propositions soigneusement étudiées des responsables. On évite ainsi que des noms quelconques soient lancés à l'aveuglette dans la mêlée. C'est ce qui arriverait si les élections n'étaient du tout pas préparées. Il y a toujours dommage pour la Caisse lorsque, dans l'élection d'un caissier, par exemple, l'assemblée se départage entre deux candidats alors que les Conseils n'ont pas su prendre position et se montrer unanimes en faveur d'un candidat officiel. Il en reste un malaise général et du mécontentement chez les membres soutiens du candidat évincé. Si l'on ne peut pas éviter toute lutte, il faut la réduire à sa plus simple expression et faire en sorte que l'institution n'en ait aucune conséquence à supporter.

Le choix des candidats exige de la sagesse pour n'avoir en vue que le bien public. Il s'agit, pour nos Caisses, de fonctions d'une nature toute spéciale qui nécessitent une confiance très étendue des sociétaires et des déposants. Toutes considérations étrangères aux intérêts bien compris de la coopérative doivent être exclus : position sociale, fortune, opinion politique, camaraderie, etc. Plus que jamais, il importe que les membres des Conseils et les caissiers soient des citoyens intègres, compétents, actifs, conscients de leurs responsabilités et animés du vrai esprit coopératif et raiffeiseniste, des citoyens capables de dicerner l'intérêt supérieur des sociétaires, de l'association et de la communauté tout entière.

Seuls des raiffeisenistes convaincus, des hommes de caractère éprouvé et jouissant de la considération générale, ayant une certaine expérience des affaires, des hommes et des choses, peuvent pleinement assumer le mandat de membres des organes dirigeants.

Si la confiance des électeurs doit pouvoir se manifester librement, ce n'est possible que par le vote au bulletin secret. Or l'article 16 des statuts des Caisses Raiffeisen, en son dernier alinéa, prescrit que « Les élections ont lieu au bulletin secret ». Le renouvellement périodique des membres des Conseils, par moitié tous les deux ans, effectué de cette façon, permet plus aisément d'écarter les indésirables et d'éliminer des éléments dont l'activité ne répond peut-être pas à l'attente de l'assemblée. Le vote au bulletin secret traduit au mieux la volonté de l'assemblée. Même de cette manière, les élections ont lieu très rapidement si on a eu la précaution de les préparer, de se procurer préalablement des bulletins de vote auprès de l'Union et de désigner des scrutateurs habiles. Il est bien rare que deux tours de scrutin soient nécessaires. Précisons enfin que, pour mettre toutes choses bien au point, les opérations concernant les élections et les décisions de l'assemblée à ce sujet doivent être scrupuleusement consignées au procès-verbal à faire signer par le président, le secrétaire et les scrutateurs.

Les élections ne doivent pas être considérées comme un but en soi, mais comme un moyen d'atteindre le vrai but qui est d'assurer à l'institution des autorités bien à la hauteur de leur tâche. Il nous plaît alors de constater ici que les sociétaires raiffeisenistes ont toujours su placer à la tête de leurs coopératives de ces personnalités compétentes, dévouées, désintéressées et bien conscientes de l'importance de leur mandat au sein d'institutions chargées de la gérance de l'épargne populaire et dont les membres sont indéfiniment responsables. Il doit en être toujours ainsi à l'avenir. Il faut y veiller.

Fx

Coup d'œil sur les banques en Suisse

Le 47^e cahier de la section économique et statistique de la Banque nationale suisse à Zurich vient de paraître pour l'année 1962. La publication contient une enquête des bilans de 452 banques et caisses d'épargne, des deux associations des caisses de crédit mutuel soumises à la loi sur les banques avec leurs 1101 caisses affiliées, ainsi que des 43 sociétés financières.

La statistique de la Banque nationale suisse constitue une riche source de renseignements sur un important secteur de notre marché de l'argent et des capitaux. Bien qu'une année se soit écoulée depuis la fin de l'exercice auquel se rapporte l'ouvrage en question — ce retard est un défaut inhérent à toute statistique complète — ses données présentent maintenant encore un intérêt considérable. D'ailleurs, un retour sur l'exercice 1962 permet de mieux juger la situation présente à plusieurs égards. Aussi aurons-nous l'occasion de revenir sur quelques aspects qui concernent plus particulièrement nos Caisses Raiffeisen au regard de l'ensemble des banques. Contentons-nous pour aujourd'hui de quelques brèves données générales.

La statistique comprend 28 banques cantonales, les 5 grandes banques, 168 banques locales (94 banques de crédit foncier et 74 autres), 114 caisses d'épargne, 1101 coopératives de crédit ainsi que 137 établissements bancaires compris sous le titre des « divers ».

La somme globale des bilans, 72 milliards, marque une augmentation de 7,8 milliards de francs ou de 12,1 %. Le record de 1961 n'a donc pas été battu : il était de 8,3 milliards ou de 14,8 %. Les banques cantonales viennent en tête avec 24,2 milliards ou 33,7 % suivies de tout près par les 5 grandes banques avec 23,9 milliards ou 33,3 %. La répartition des banques d'après l'importance

du bilan forme un groupe de tête de 13 instituts avec chacun plus d'un milliard de bilan, trois grandes banques ayant chacune tout près de 7 milliards et la banque cantonale de Zurich 4 1/2 milliards. Ces 13 banques, avec leurs 39 milliards de chiffre de bilan représentent 0,8 % de toutes les banques suisses, mais 54,1 % du bilan global.

D'après la forme juridique, 1203 instituts bancaires sont des sociétés coopératives (14,4 % de la somme des bilans), 274 sociétés anonymes (55,9 %), 44 institutions communales et 24 institutions d'Etat.

Les principaux composants des fonds étrangers sont des dépôts en caisse d'épargne : 18 milliards de francs ou 27,5 %, les comptes créanciers à vue avec les comptes de chèques : 15,6 milliards ou 23,8 %, enfin les obligations avec les bons de caisse : 9,7 milliards ou 14,8 %. L'augmentation des dépôts d'épargne et des bons de caisse vient en dernière place du tableau avec respectivement 9,3 et 6,5 %, alors qu'en tête figurent les créances à terme avec 32,8 %.

Le chiffre d'affaires des banques suisses a augmenté en 1962 de 261 milliards de francs (chiffre record) pour dépasser de beaucoup le billion, soit exactement 1329 milliards. De même, le bénéfice brut a atteint une fois de plus un niveau record : 1,2 milliard dont 48,8 % pour les seules cinq grandes banques. La grande part de 72,7 % de ce bénéfice brut a été absorbée par les frais d'administration, impôts, taxes, pertes et amortissements, de sorte qu'il est resté un bénéfice net de 330 millions, ce qui représente une augmentation de 12,9 millions ou 4,1 % contre 44,4 millions ou 16,3 % l'année précédente. De ces 330 millions de bénéfice net, 137,6 millions ont été versés aux réserves. Presque tout le reste, soit 178 millions, a fait l'objet de répartitions sous forme de dividendes.

Fx

quanté que l'école primaire, va sans cesse en diminuant. De plus en plus, on ajoute à l'école primaire l'école secondaire.

On ne peut que se réjouir de voir notre jeunesse pareillement avide de savoir et aussi désireuse d'un bel avenir professionnel.

Mais si ces statistiques sont, sous l'aspect ci-dessus exposé, encourageantes, elles sont, par contre, en ce qui concerne le secteur agricole, proprement *alarmantes*.

En effet, alors que dans tous les secteurs non agricoles le nombre des jeunes gens qui cherchent à s'instruire est en augmentation constante et régulière, en agriculture on assiste à un phénomène inverse, ce qui prouve que notre jeunesse abandonne de plus en plus la terre pour entrer dans d'autres professions.

Les fils d'agriculteurs et les élèves d'écoles d'agriculture ne constituaient plus que 8 % des recrues en 1962 contre 13,5 % en 1952.

Si la diminution du nombre de jeunes gens se vouant à l'agriculture continuait en rythme de cette dernière décennie, dans 25 ans il n'y aurait plus de jeunes gens pour le métier de semeur de blé.

C'est proprement inquiétant et d'autant plus inquiétant que cette constatation n'impressionne pas beaucoup ou pas du tout une population citadine habituée au spectacle de vitrines et de magasins débordants de toutes les marchandises possibles.

Pourtant qu'est-ce qu'un pays et son indépendance sans un minimum d'auto-provisionnement, c'est-à-dire un pays sans agriculteurs ?

Des événements récents devraient nous faire réfléchir et nous inciter à mettre tout en œuvre pour conserver une saine et forte paysannerie.

En premier lieu les fluctuations du marché du sucre. L'année dernière la mauvaise récolte de Cuba a fait monter les prix du sucre en flèche dans notre pays.

Cette année, un typhon a dévasté les plantations de canne à sucre sur l'île de Castro et les cours mondiaux amorcent déjà une nouvelle hausse. Nous n'y pouvons rien car, en ce domaine, notre dépendance de l'étranger est trop grande. Malgré la construction de notre deuxième sucrerie, à Frauenfeld, les deux tiers de nos besoins doivent être couverts par des importations.

A la rigueur, on peut se passer de sucre. Il y a la saccharine

Et le blé ! Ces derniers temps il a tenu la vedette. Une mauvaise récolte en URSS creuse un trou énorme dans les réserves mondiales de cet aliment essentiel.

Il peut y avoir plusieurs mauvaises récoltes successives, surtout dans les pays où l'appareil de production comporte des tares gra-

Les semeurs de blé disparaîtront-ils un jour de ce pays ?

On a publié récemment à Berne un rapport sur les examens pédagogiques des quelque 30 000 recrues qui ont été incorporées dans l'armée suisse en 1962. Cette publication présente des statistiques à la fois encourageantes et alarmantes.

Encourageantes tout d'abord en ce sens qu'elles démontrent que notre jeunesse suisse est de plus en plus assoiffée d'instruction et d'éducation.

En effet, de 1952 à 1962, le nombre des étudiants, des instituteurs et des commerçants détenteurs d'une maturité fédérale a passé de 7,7 à 11,1 %.

Dans le même secteur, le groupe des commerçants, des employés et des fonctionnaires d'institutions publiques ou privées s'est également accru et a atteint 12,9 %.

Les ouvriers spécialisés et les artisans sont aussi en forte augmentation par rapport à 1952. Ils constituent en fait le 57 % de l'effectif contre 48 %, il y a dix ans.

Le nombre des jeunes gens sans profession diminue toujours plus, il n'est plus actuellement que de 11 % alors qu'il était encore de 18,5 % en 1962.

Le nombre des recrues qui, pendant leur période de scolarité obligatoire, n'ont fré-

ves qui ne peuvent être éliminées qu'à la longue.

C'est assez inquiétant pour la Suisse qui, en 1962, a importé 317 millions de kilos de froment pour la mouture. Une miche de pain « suisse » sur deux a son origine dans les moissons américaines. Et l'on ne peut pas se passer de pain.

Pour les fruits, nous savons que notre production est excédentaire. Mais si en 1962, nous avons retranché de notre marché les 53 millions de kilos de bananes, les 80 millions de kilos d'oranges et de mandarines, les 22 millions de kilos de pêches, les 28 millions de kilos de raisins, les 19 millions de kilos de pommes et de poires, les 10 millions de kilos d'abricots, les 5 millions de kilos de fraises et ces dizaines de millions de kilos de légumes que nous avons importés de l'étranger... si nous n'avions eu que nos pommes et nos poires suisses, nos enfants auraient-ils reçu leur part de vitamine et de plaisir ?

Notre dépendance économique est de plus en plus grande et, par le fait même, inquiétante. Et nous ne savons pas trop de qui nous dépendrons demain. Certaines agricultures exotiques, grandes pourvoyeuses de notre continent en fruits, épices et produits bruts de toutes sortes, vont connaître de sérieuses crises.

Elles ont été édifiées par des Européens et pour l'Europe. Elles étaient remarquablement productives grâce à la haute spécialisation des cadres, à une mécanisation judicieuse et à une main-d'œuvre bon marché, souvent recrutée par contrainte.

La plupart des pays africains et asiatiques ont accédé à l'indépendance depuis la guerre. Les préoccupations des indigènes et de leurs gouvernants ne sont plus les mêmes que celles des colons. Ces indigènes ne cherchent plus à produire en premier lieu pour le marché européen, mais pour satisfaire leurs propres besoins.

Presque tous en arrivent à rechercher une forme d'autarcie, d'auto-provisionnement, pour briser une trop forte dépendance économique des anciennes métropoles.

Il va découler normalement une baisse de fournitures traditionnelles au vieux continent.

Outre ce changement d'orientation de leur politique agricole, les nouveaux pays indépendants ne pourront éviter une forte diminution de productivité de leurs agricultures. En bien des endroits, les exploitants européens ont été remplacés de gré ou de force par des indigènes sans spécialisation professionnelle et sans véritable autorité sur une main-d'œuvre difficile et peu formée. Les fautes commises contre les plantes ou les sols ont des conséquences durables. Il faut parfois des générations pour les réparer.

Nous ressentirons aussi les effets de ces erreurs.

Qu'on le veuille ou non, l'insécurité de nos ressources d'approvisionnement étrangères va croissant.

Ce n'est donc vraiment pas le moment de nous payer le luxe de laisser disparaître nos « semeurs de blé », nos agriculteurs.

Bien au contraire, nous avons à mettre tout en œuvre pour sauver notre agriculture nationale qui est — ainsi que le notait justement M. le conseiller national Félix Carruzzo à qui j'ai emprunté la plupart des constatations énumérées ci-dessus — « *La maintenance d'une indépendance plus menacée qu'on l'imagine* ». *Abbé Crettol.*

Propagande...

Nous éprouvons le besoin d'y revenir parce que c'est bien dans l'ordre actuel des choses. Nous nous en référons d'ailleurs aux études antérieures parues dans ce journal. (Voir les numéros 10 et 11 de 1961.) La propagande est aujourd'hui l'instrument indispensable de succès pour l'homme d'affaires qui veut écouler sa marchandise ou offrir ses services à la clientèle. Sans publicité, sous une forme ou sous une autre, une entreprise, de nos jours, n'a guère de chance de s'imposer. Et ce n'est certainement pas sans raison que les firmes importantes consacrent souvent des millions par année à des fins de propagande.

D'ailleurs, dans le secteur bancaire, les grands instituts ne restent pas en arrière, étendant leur action de réclame jusque dans les communes typiquement rurales. Et nous restons bien persuadés que si le mouvement Raiffeisen entend poursuivre sa marche ascendante — n'est-ce pas là notre vœu à tous et le plus sincère ? — les responsables ne doivent pas oublier d'entreprendre une certaine activité de propagande, de manière à faire toujours mieux connaître les services que leurs institutions sont à même de rendre à la population. Il s'agit bien entendu d'une propagande appropriée, donc à bon escient et non d'une propagande tapageuse.

Mais il convient ici surtout de répéter que la meilleure propagande réside toujours dans l'administration exemplaire des affaires. Le fait que, jusqu'à ce jour, jamais un déposant raiffeiseniste n'a perdu un centime et qu'il n'a jamais dû être fait appel à la responsabilité solidaire des sociétaires constitue, sans contredit, la meilleure des réclames. Par ailleurs, les efforts et les sacrifices que l'Union a consentis dans le seul but de maintenir intacte cette constatation, représente aussi un apport sensible à la propagande des Caisses. C'est sur ce fondement solide que nous devons bâtir l'avenir.

Il y aurait lieu de prévoir quelques insertions dans le journal local. Il faudrait trouver quelques slogans comme celui-ci : « La Caisse Raiffeisen renforce l'autonomie de la commune rurale et améliore les conditions d'existence de la population laborieuse. » On pourrait alors faire paraître une annonce appropriée dans certains livrets ou publications de fête, etc. Une affiche de propagande apposée au pilier public, à la laiterie ou ailleurs encore, aurait tout son effet. Nous restons bien convaincus que nos Caisses Raiffeisen doivent, de façon plus marquée que jusqu'à présent, recommander leurs services au public, à la population de leur propre rayon d'activité. *Fx*

Idées directrices

Effort individuel et aide de l'Etat

L'aide par soi-même est d'une importance primordiale pour le maintien de l'indépendance des collectivités rurales, des paysans et des artisans tout spécialement. On n'insistera jamais assez sur l'entraide organisée ou collective. Elle se développe sans cesse et encourage aussi l'aide par soi-même, car elle renforce et favorise les connaissances et l'indépendance de l'individu. Les organisations coopératives constituent un élément extrêmement important du progrès au village.

Si nous reconnaissons la nécessité de la coopération de l'Etat dans la direction des conditions économiques, nous repoussons toutefois son ingérence qui paralyserait l'initiative individuelle et restreindrait la liberté personnelle. L'entreprise individuelle et l'exploitation familiale doivent demeurer libres et indépendantes.

Agriculture fribourgeoise et investissements

Dans deux numéros successifs du journal « Le Paysan Fribourgeois », le secrétaire de l'UPF, M. Edouard Gremaud, a parlé des investissements effectués par les collectivités et les personnes physiques, soulignant spécialement l'endettement souvent excessif de ces dernières, leur manque de formation professionnelle et certains excès dans les achats agricoles. Ses conclusions, en un troisième article du 17 octobre, sur les deux problèmes ci-dessous, intéressent les lecteurs raiffeisenistes, plus particulièrement les dirigeants de nos Caisses si souvent sollicitées à prêter leurs concours pour des projets extravagants qu'il faut savoir repousser (*Rédaction*).

Constructions rurales

Elles sont de nature à entraîner des charges souvent insupportables aux propriétaires. L'expérience nous enseigne que l'on a un peu tendance à conseiller les paysans de reconstruire, alors qu'on pourrait souvent améliorer ce qui existe déjà, se contenter de réparer du vieux. Il existe évidemment des cas où les reconstructions s'imposent ; nous pensons avant tout aux suites d'incendies. En l'occurrence, il s'agit d'adopter des solutions rationnelles et pratiques. Il ne faut jamais oublier que la main-d'œuvre est rare, chère ; aussi, a-t-elle une influence prépondérante dans le prix de revient des produits. Voilà pourquoi, il y a lieu d'envisager tout ce qui peut faciliter le travail, diminuer les investissements de main-d'œuvre.

Lorsqu'il n'y a pas obligation majeure de reconstruire, le propriétaire doit d'abord se demander si la rénovation d'un ancien bâtiment n'est pas la solution idoine. Car, il ne faut pas oublier que la construction d'une ferme neuve à côté d'un ancien bâtiment pose un problème d'entretien et d'utilisation de deux immeubles.

De plus, les charges immobilières s'accroissent et les avantages qu'offrent la nouvelle ferme ne compensent pas toujours les frais occasionnés par l'ancienne. Or, ce n'est plus de la rationalisation que d'engager un paysan à s'endetter à un point tel qu'il ne pourra faire face à ses obligations. C'est pourquoi, les conseils en matière de construction rurale seront toujours donnés en fonction de la situation financière du propriétaire. D'ailleurs, on constate que le paysan aisé est beaucoup plus prudent que celui qui est endetté. Le premier a peur des dettes, le second n'a souvent plus rien à perdre. Il ne craint de s'engager, de suivre des conseils, valables dans certains cas, mais inapplicables dans des situations particulières. Au moment où les difficultés financières arrivent, les conseillers ne sont jamais les payeurs. Nous engageons donc les propriétaires à la prudence, d'autant plus que nous vivons encore une période de tâtonnements dans le domaine des constructions agricoles. Peu de réalisations modernes qu'il nous a été donné de visiter donnent entière satisfaction à l'exploitant.

Trop d'achats à crédit

Enfin, nous aimerions tirer une dernière conclusion de notre nouvelle activité dans ce domaine des investissements agricoles.

Nous ne pouvons taire notre souci de constater combien le nombre des achats à crédit est élevé et combien les débiteurs sont souvent en retard dans les paiements. Ce pro-

cedé qui consiste à passer des commandes, à aller se ravitailler auprès de sa société d'agriculture en engrais, fourrages ou agents de production de toutes sortes, sans se soucier du paiement, est nuisible. Entendons-nous bien. Nous ne condamnons pas les placements en faveur de telles acquisitions, puisque nous avons déjà écrit dans ces colonnes que les investissements à court terme étaient les plus rentables pour le paysan. C'est le procédé qui nous déplaît. Au moins une fois l'an, l'agriculteur devrait régulariser son compte auprès des fournisseurs. Si on est incapable de se plier à cette exigence, il faut renoncer à être chef d'exploitation. Car, ce n'est plus digne d'un chef de laisser « traîner » des factures impayées. C'est aussi abuser d'une patience, par trop courante il est vrai, de nombreux fournisseurs, qui devraient se montrer plus sévères à ce sujet. On rend un tout mauvais service à l'agriculteur en le laissant utiliser son argent, souvent pour des futilités, alors qu'il devrait avant tout servir à honorer ses engagements.

Ces propos vont paraître sévères pour certains. Les faits prouvent pourtant qu'ils ne sont pas exagérés, puisque bien des comptes 1961 ne sont pas encore réglés dans les syndicats. Il semble que l'on paye volontiers un intérêt de 5 % pour de telles dettes, mais on récrimine contre un taux de 4 % pour des emprunts hypothécaires !

Nous terminons aujourd'hui ces commentaires sur l'agriculture fribourgeoise et les investissements. Cependant, plusieurs questions feront encore l'objet de publications dans le courant de l'hiver prochain.

E. G.

Pour rien !

J'ai présent à l'esprit la réaction de personnes à qui je disais que les membres de nos Comités de Caisses Raiffeisen accomplissent leurs fonctions gratuitement. « Comment ? ils travaillent pour rien ? C'est insensé ! me fut-il répondu. A leur place, nous refuserions de faire partie de ces Comités. »

Le goût du dévouement, le sens du gratuit seraient-ils incompréhensibles du monde d'aujourd'hui ?

Des réactions relevées comme ci-dessus ne risquent-elles pas de dégoûter à jamais nos enfants ?

Nos jeunes désirent pourtant offrir leurs forces, leurs talents, pour quelque chose qui en vaille la peine.

Ils sont encore capables de l'effort désintéressé pour secourir une détresse, aider un copain. Trouveront-ils près de nous l'appui, les encouragements, l'exemple qu'ils attendent ? Ou bien entendront-ils des paroles pleines d'égoïsme et de pessimisme ?

Je crois quand même qu'il vaut mieux inculquer à nos jeunes le sens du dévouement, le goût du service gratuit, en un mot l'amour du prochain que de les voir saccager les sièges des théâtres, dévaster des boutiques, se déchaîner dans une hystérie collective pour rien comme on l'a malheureusement constaté bien des fois ces derniers temps.

C'est à nous les adultes, à nous les parents, de veiller à ne pas faire de notre vie une comptabilité des moindres services, de montrer que nous savons agir avec désintéressement.

M. B.

Choses et autres

La consommation de céréales panifiables en Suisse

Au cours de ces deux dernières années, la consommation des céréales panifiables pour la préparation de produits des moulins de commerce, c'est-à-dire compte tenu des céréales destinées au propre approvisionnement des producteurs, est assez stable et s'élève annuellement environ à 55 000 wagons de 10 tonnes. Pendant l'année-céréale 1962/63, comprenant les douze mois de juillet 1962 à juin 1963, les moulins suisses de commerce mirent en œuvre au total 54 975 wagons de céréales, soit sensiblement la même quantité que pour la période correspondante de l'année précédente (54 993 wagons). Les moulins de blé tendre utilisèrent 46 475 wagons pour la production de farine boulangère (exercice précédent 46 064 wagons), tandis que les moulins de blé dur, qui

fabriquent les produits de base pour l'industrie des pâtes alimentaires, traitèrent au total 8500 wagons de céréales (année passée 7929 wagons).

La demande de blé dur doit être entièrement couverte par l'étranger, car la culture de cette sorte de céréale n'entre pas en considération en Suisse. Au cours de l'année-céréale 1962/63, il a été importé au total 8865 wagons de blé dur, provenant surtout du Canada, de l'Argentine et des USA. Le blé tendre nécessaire à la fabrication de la farine boulangère (y compris le seigle et l'épeautre) provient cependant déjà en grande partie de la production indigène. Les récoltes, dans notre pays, ont fortement augmenté grâce à l'extension des cultures de céréales panifiables et à la hausse du rendement à l'hectare. La récolte record de 1962 a permis de livrer à la Confédération pas moins de 37 587 wagons de 10 tonnes, ou

près de 80 % des besoins du pays pour les deux dernières années-céréales écoulées. Néanmoins, afin de pouvoir garantir une farine boulangère de bonne qualité, les moulins ne peuvent mouder plus de 60 % de *céréales panifiables indigènes*, et même ce taux devrait être considéré à la longue comme trop élevé. Si la production de céréales panifiables indigènes continuait à augmenter, il en résulterait des problèmes de prise en charge et d'utilisation qu'il faudrait résoudre sur un nouveau plan.

Enquêtes sur les abus dans les taux d'intérêt

Deux provinces du Canada, l'Ontario et la nouvelle Ecosse, ont nommé des commissions spéciales chargées d'enquêter sur les pratiques malhonnêtes et les abus dans le domaine du crédit et des taux d'intérêt qui s'y rattachent. Les témoignages recueillis permettent de constater que l'insouciance ou l'ignorance de la population dans ce domaine encourage les prêteurs sans scrupule à se faire verser des intérêts qui sont exorbitants. Un couple d'Halifax, par exemple, nous apprend par son témoignage que le taux d'intérêt qu'il doit payer sur une deuxième hypothèque consentie par une maison de finance dépasse 40 %. Le remboursement total d'un prêt de 1,500 dollars pour l'installation d'un système de chauffage se chiffre à 2,890 dollars, dont 1,190 dollars comme boni, 150 dollars en commission et 50 dollars en frais d'enregistrement de l'hypothèque.

En Ontario, la Commission d'enquête a constaté que dans plusieurs cas le taux réel d'intérêt camouflé par toutes sortes de charges additionnelles dépasse 30 % sur les prêts garantis par première hypothèque et 87 % pour ceux garantis par deuxième hypothèque.

On sait que la C.S.N., lors de sa campagne pour l'assainissement des finances familiales, a découvert plusieurs cas du même genre.

Les caisses populaires au Mexique

La législation mexicaine ne prévoyant aucune disposition en ce qui concerne les unions de crédit, cette forme d'entreprise coopérative porte, au Mexique, le nom de « caisse populaire » (*Caja popular*).

La première a vu le jour en 1951.

A fin 1961, on comptait au Mexique 363 caisses populaires dont 256 totalisaient 16 317 membres avec un montant de dépôt d'épargne de près de 113 millions (FB)

et des prêts en cours pour un montant de 112 millions.

Rien que pour 1961, une quarantaine de nouvelles caisses ont vu le jour.

Le mouvement mexicain de crédit coopératif est organisé sur la base d'organisations régionales et de fédérations. Il est administré sur le plan national par un Conseil central. De type communautaire, elles sont constituées par des groupes d'ouvriers et de paysans. (*Co-operative News Service.*)

De l'acte récongnitif de dette

On nous demande souvent de préciser l'usage de la formule n° 134 du catalogue des fournitures : l'acte récongnitif de dette. Voici nos instructions conformes aux directives de la direction de l'Office de revision.

Son nom l'indique, cet acte doit reconnaître la situation présente et nouvelle d'un compte hypothécaire déjà existant. En un mot, on fait signer un acte récongnitif de dette chaque fois qu'un compte garanti par une cédule ou un acte de crédit hypothécaire présente une situation nouvelle, par exemple par suite d'augmentation du capital, ou par changement de débiteur, etc. Pour bien spécifier ce fait, la formule porte la mention : « Cet acte doit être annexé à l'acte original ». Nous citons quelques cas particuliers :

1. Par cession, la Caisse a repris une créance hypothécaire d'un autre établissement bancaire. Il est souhaitable et normal que les trois intéressés donnent effectivement leur accord à l'opération. La banque cédante stipule clairement sa volonté dans les clauses de la cession avec quittance du solde à payer, tandis que la Caisse cessionnaire désintéresse l'ancien créancier cédant en lui versant le montant du décompte en capital et intérêts. Il est tout naturel que le débiteur, troisième intéressé, signe un engagement envers son nouveau créancier pour reconnaître personnellement le montant dû au moment de la cession, engagement stipulant l'acceptation des nouvelles clauses particulières imposées qui ne sont pas prévues dans la déclaration de cession : taux, amortissement, échéance, possibilité de dénonciation, etc. La signature d'un acte récongnitif de dette constitue donc ici une élémentaire mesure de sécurité en même temps qu'un simple acte de convenance.

2. A la suite de la vente survenue d'un immeuble ou d'un domaine chargé d'une dette hypothécaire à la Caisse, celle-ci reçoit un avis de reprise de dette signé du Conservateur du registre foncier. Si la Caisse accepte le nouveau débiteur — elle a une année pour le faire — il est clair aussi

qu'elle doit faire préciser la situation en exigeant de ce débiteur qu'il reconnaisse le montant de la dette au moment de la reprise et qu'il donne son consentement aux conditions originales et habituelles qui avaient été imposées à l'ancien débiteur ou qui pourraient être présentement en vigueur. Cette claire prise de contact et de position met chacun à l'aise et facilite les relations d'affaires.

A un caissier qui s'étonne de cette exigence, nous répondons qu'il n'y a, bien sûr, rien à douter de la valeur de l'acte officiel qu'est l'avis de reprise de dette, mais que, par cet acte, on ne saurait imposer à la Caisse le nouveau débiteur. Elle doit se prononcer et son acceptation doit être consacrée par la signature d'un contrat avec conditions *ad hoc*. Ce contrat, c'est l'acte récongnitif de dette.

3. Sur un prêt garanti par une cédule hypothécaire ou par un acte de crédit hypothécaire, le débiteur peut toujours solliciter l'octroi d'une nouvelle avance dans le cadre du montant nominal du titre. On pourrait, bien sûr, ne faire signer un acte d'engagement que du montant nouvellement avancé. Il est cependant plus rationnel d'exiger un acte récongnitif du montant total dû à ce moment, l'acte lui-même étant clairement rédigé dans ce sens, précisant bien que « la somme représente le capital dû au..., en vertu de l'acte hypothécaire.... ». Tout est ainsi au point.

Précautionneux et pour cause, sans qu'il y ait parfois péril en la demeure, le créancier prend toutes dispositions utiles pour éviter des ennuis que l'avenir pourrait lui réserver. Et c'est au moment où intervient la mutation dans un compte débiteur qu'il doit poser ses conditions et les faire reconnaître. Par la suite, il est trop tard d'intervenir.

Fx

A propos des normes de cautionnement

Ne devrait-on pas autoriser les Caisses d'une certaine importance à pratiquer des normes du cautionnement plus larges que celles fixées par le règlement d'exécution ?

On sait que, récemment, elles ont été portées à 3000 francs pour les prêts garantis par une seule caution et à 20 000 francs pour ceux garantis par au moins deux cautions. Cet élargissement caractérise la vitalité du mouvement Raiffeisen, son esprit de saine évolution et d'adaptation à même de renforcer la capacité d'action des Caisses affiliées.

Ceci dit, nous sommes à l'aise pour estimer qu'une discrimination dans ce domaine entre Caisses différentes par leur impor-

tance financière ne saurait se concevoir. Les saines limites du cautionnement s'appuient sur des raisons d'ordre autant moral, sinon plus, que simplement matériel ou financier, et qui n'ont rien à voir avec l'importance du chiffre du bilan de l'institution.

La principale question à envisager est celle de la sécurité de la Caisse. Le créancier, pourvoyeur de crédit, doit peser les risques. Il ne doit normalement pas s'engager au-delà de ce qui est rationnel, par simple spéculation. Est-il raisonnable qu'un débiteur qui ne possède rien, ou plus rien de franc, c'est-à-dire dont la propriété est hypothéquée jusqu'à la dernière tuile, puisse se surendetter en contractant encore un emprunt supérieur à 20 000 francs sur simple cautionnement? Il nous semble que poser la question c'est y répondre. Ce serait pousser à un surendettement évident. Et un établissement bancaire qui se verrait dans l'obligation de supporter la débâcle d'un débiteur, de recourir aux cautions dans un cas manifeste de surendettement, serait en butte à la critique sévère de l'opinion publique. Chez une Caisse Raiffeisen, le discrédit retomberait sur tout le mouvement.

On connaît, bien sûr, des cas exceptionnels comme ceux du fermier et du fromager qui, sans être à même de fournir des garanties hypothécaires parce que non-propriétaires, ont tout de même besoin d'un crédit supérieur à 20 000 francs. Ces cas doivent trouver leur solution particulière pour laquelle la question de l'importance de la Caisse n'a rien à voir.

Il y a, d'autre part, la question de la sécurité de l'individu. Peut-on le laisser s'endetter à l'extrême au-dessus de la valeur de ses biens mobiliers et immobiliers? L'établissement financier encourrait une responsabilité morale vis-à-vis de lui s'il avait inconsidérément favorisé un surendettement insupportable.

Il faut tenir compte enfin de la sécurité des cautions. Les dirigeants expérimentés et consciencieux de nos Caisses doivent donner le bon conseil. Ils doivent mettre en garde des cautions trop facilement enclines à s'engager lourdement sans peser tous les risques, faire ressortir celui de la solidarité qui pourrait, éventuellement, faire retomber toute la charge sur une seule épaule. Pour le cas exceptionnel ou une caution particulièrement solvable et intéressée dans l'affaire voudrait insister pour l'octroi d'un prêt dépassant les normes statutaires, il y aurait simplement lieu de lui demander de couvrir personnellement le surplus par nantissement de valeurs, cela pour couvrir les risques de la Caisse, du débiteur et des autres cautions.

La saine politique de crédit que pratiquent nos Caisses Raiffeisen force le res-

pect et assure leur réputation de solides établissements financiers locaux au service des communautés rurales.

Fx

L'acte authentique

L'acte authentique est un procès-verbal dressé par un officier public dans le but de témoigner de la valeur juridique des déclarations de volonté, de leur donner l'authenticité et la force exécutoire. L'intervention de l'officier public protège les parties et les tiers.

Selon le législateur et le Tribunal fédéral, l'exigence de la forme authentique a pour but d'éviter soit que les contractants souffrent de leur inexpérience, de leur irrégularité ou de leur ignorance du sens précis des termes juridiques, soit que l'une des parties puisse obtenir le consentement de l'autre grâce à une équivoque ou à un malentendu. D'autre part, l'acte authentique doit témoigner la volonté des parties. Pour atteindre ces buts, il faut à la fois que les parties se rendent compte exactement du contrat qu'elles concluent et que le notaire s'assure de la concordance de la volonté réelle et des déclarations des parties. Nous avons tiré cette définition de l'ouvrage « L'acte authentique en droit suisse » de Jean Kratzer, auquel nous empruntons les éléments de notre étude.

Il est nécessaire que l'acte authentique soit un titre sûr, clair et précis, si l'on ne veut pas s'exposer à de fréquentes rectifications des registres publics dans lesquels sont inscrites les déclarations de volonté ou à des déclarations au sens douteux, ambigu, donnant lieu à des équivoques. Pour que la forme authentique soit, d'une part, un procès-verbal des déclarations de volonté et, d'autre part, un moyen de protéger les parties et les tiers, il est nécessaire que l'officier public coopère à la rédaction de l'acte d'une manière efficace, que l'acte soit reçu sans interruption et qu'il donne un état exact et complet des stipulations intervenues et des circonstances dans lesquelles il a été reçu. En vertu de l'article 9 du CC, l'acte authentique fait foi des faits qu'il constate.

Lorsque la forme authentique est exigée, elle l'est sous peine de nullité du lien et du droit. L'article 11, alinéa 2, du CO stipule en effet qu'« A défaut d'une disposition contraire sur la portée et les effets de la forme prescrite, le contrat n'est valable que si cette forme a été observée ».

Voici les principaux cas où l'acte authentique est prescrit :

la constitution d'une fondation (CC 81),
le contrat de mariage (CC 181 et 199),
l'inventaire entre époux (CC 198),

l'indivision familiale (CC 337),
l'adoption (CC 267),
la reconnaissance de paternité (CC 303),
le testament public et le pacte successoral (CC 499 et ss.),
le transfert de la propriété immobilière (CC 657 et 680),
le gage immobilier (CC 656, 783 et 799),
la vente d'immeubles, les pactes d'emption et de réméré (CO 216),
l'acte de cautionnement supérieur à 2000 francs d'une personne physique (CO 493, al. 2),
le contrat d'entretien viager (CO 522).

Le principe de l'authenticité fait de ces actes publics des titres apportant à la fois la preuve de leur existence et celle de leur contenu.

Le droit cantonal désigne les organes compétents pour dresser les actes authentiques. Tous les cantons romands auxquels nous ajoutons le Jura (Berne) et le Tessin — pour ce qui intéresse plus particulièrement nos lecteurs — ont organisé le notariat, c'est-à-dire qu'ils ont confié à un corps de personnes privées le soin de donner l'authenticité aux conventions privées. Bâle-Ville et Soleure ont fait de même. D'autres cantons ont cependant préféré soit confier ces fonctions à des fonctionnaires *ad hoc*, soit les joindre à d'autres offices publics. Ce sont soit des greffiers communaux, soit des greffiers de tribunaux, soit encore des chancelleries.

Aux termes des articles 41 et suivants du CO, les officiers publics sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer dans l'exercice de leurs fonctions (CO 41 et ss.). Le CO 61 autorise les cantons à déroger aux règles des articles 41 et suivants pour édicter des règles spéciales ou pour les compléter. Ceci ne concerne que la responsabilité civile des fonctionnaires. La responsabilité pénale et disciplinaire est réglée par les cantons d'une manière absolue.

Le législateur a ainsi voulu assurer la preuve juridique des actes précités particulièrement importants, la responsabilité des officiers publics s'étendant à toutes les fautes ou erreurs qu'ils pourraient commettre en violation des devoirs de leur charge, voire même absence de conseil ou mauvais conseil, violation des règles légales sur la forme des actes, etc.

Fx

Extraits des délibérations de la séance du Conseil d'administration de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel du 26 novembre 1963

Réuni en séance ordinaire d'automne, sous la présidence de M. Gall Eugster, le Conseil

d'administration a délibéré sur les affaires suivantes :

1. Des prêts et crédits d'un montant global de 1,2 million de francs sont accordés à des Caisses affiliées. D'autres prêts de moindre importance sont en outre consentis.

2. M. A. Edelmann, directeur de l'Office de revision, donne un bref aperçu du bouclage annuel du service du matériel. Alors qu'on enregistre une diminution du nombre des colis expédiés par rapport à l'année précédente, leur valeur a, par contre, derechef considérablement augmenté.

3. M. P. Schwager, directeur, rapporte sur l'activité de la Caisse centrale durant les mois de septembre, octobre et novembre. Le problème de l'évolution ultérieure des taux d'intérêt y est particulièrement mis en évidence.

4. Etant donné le manque toujours plus flagrant des fonds propres des Caisses affiliées et pour permettre à la Caisse centrale d'en assurer la pleine garantie, le directeur Schwager sollicite du Conseil d'administration l'autorisation d'élever le capital social de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel de 18 à 20 millions. Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

5. Sous la rubrique « Personnel », le directeur Edelmann relève en particulier la nouvelle convention signée en octobre dernier entre les représentants des instituts bancaires et l'association suisse des employés de banques concernant l'augmentation des salaires, la nouvelle réglementation des allocations pour enfants et des vacances à partir du 1^{er} janvier 1964. Le Conseil d'administration approuve la nouvelle ordonnance sur les salaires et les vacances et décide de nommer MM. Joseph Steigmeier et Giacomo Pellandini, réviseurs, fondés de pouvoir de l'Union avec signature collective à deux dès le 1^{er} janvier 1964.

L'A.V.S. en tant qu'organisme prêteur de fonds ne dispose plus des mêmes facilités

Un autre aspect de cette institution réside dans le placement de ses capitaux. A l'origine les banques manifestaient des craintes au sujet de cette concurrence virtuelle ; elles se sont rapidement aperçues qu'elles avaient un intérêt évident à obtenir des fonds par ce moyen, en vue surtout d'alimenter le marché hypothécaire. Aujourd'hui, nous constatons que les placements de l'A.V.S. se sont élevés de la manière suivante depuis 1960 :

1960	5535,6 milliards
1961	5844,9 »
1962	6209,5 »
1963 (sept.)	6559,4 »

On voit que cette progression va se ralentissant d'année en année et que c'est dès 1960 déjà que l'A.V.S. n'a plus autant de possibilités de satisfaire la demande de fonds dans la mesure souhaitée. C'est la raison pour laquelle, de plus en plus, les banques émettent des emprunts publics à long terme à des taux supérieurs à celui de l'A.V.S.

Les placements de l'A.V.S. se répartissent comme suit :

Confédération, cantons,	
communes	2384,3 milliards
Lettres de gage et banques	3041 »
Divers	1134,1 »

Tandis que la Confédération, pour sa part, réduisait régulièrement ses engagements, ceux des cantons et communes allaient en augmentant. Mais la plus forte progression concerne les banques et centrales de lettres de gage ayant profité au maximum des disponibilités de l'A.V.S., soit 726 millions de plus qu'en 1960.

L'A.V.S. semblerait ainsi avoir terminé sa tâche de pourvoyeuse de capitaux à terme. Il faudrait pouvoir assurer la relève par un autre moyen à trouver, car le marché des capitaux, selon les circonstances, est loin de montrer une capacité équivalente et dépend du bon vouloir des souscripteurs sollicités de tous côtés.

A. W.

(La Tribune de Genève.)

A nos collaborateurs

L'époque des assemblées générales ordinaires et des manifestations jubilaires approche. Selon la tradition, nous réserverons, dans le *Messager Raiffeisen*, toute la place utile à la publication des reportages qui nous parviendront de ces manifestations de la vie coopérative au village. A la proclamation des résultats, il y aura lieu d'ajouter les faits saillants qui peuvent intéresser les lecteurs. Nous précisons cependant qu'habituellement la simple copie du procès-verbal ne convient guère. Il faut rédiger quelque chose de plus vivant en évitant les longueurs et les détails inutiles qui n'intéressent pas le lecteur.

A cette occasion, nous nous permettons de recommander à nos collaborateurs locaux :

1. de rédiger une relation succincte, claire et précise,
2. d'utiliser si possible la machine à écrire,
3. de veiller à une écriture lisible des rédactions manuscrites,

4. de laisser un intervalle suffisant entre les lignes pour permettre d'éventuelles corrections,

5. de n'écrire que d'un seul côté de chaque feuille.

Nous publierons volontiers ces comptes rendus qui mettent de la variété dans la présentation du journal et qui l'animent d'un souffle communicatif d'émulation et de propagande par le reflet des résultats enregistrés et des expériences faites. Nous les ferons paraître au gré de la place disponible et dans l'ordre de leur arrivée.

Le rédacteur et l'imprimeur.

P. S. Il est chaudement recommandé de faire paraître de tels communiqués dans la presse locale.

In memoriam

† Pierre MOREL

Président du Comité de direction

Lentigny (Fribourg)

Pierre Morel fut, durant de nombreuses années, à la tête de sa commune et de sa paroisse. Il fut élu conseiller communal en 1934 et syndic de 1940 à 1960 ; conseiller et président de paroisse de 1938 à 1945, il assumait ses lourdes charges avec zèle et dignité. Il a donné le meilleur de lui-même pour le bien du village.

Il prit la succession de son père comme membre de notre Caisse Raiffeisen en 1935 et fut nommé président du Comité de Direction en 1943. Il a rempli cette charge avec tact et ponctualité jusqu'au jour de sa mort.

Les dirigeants de notre Caisse perdent en lui un véritable ami.

Sa vie fut toute de dévouement et empreinte d'un sens élevé du devoir. Par ses qualités personnelles, il s'était attiré le respect et l'estime de chacun. Il avait le culte de l'entraide et de la solidarité villageoise. Homme avisé et prudent autant que ferme et bon, chrétien aux convictions profondes, père de famille exemplaire, cet homme de bien s'en est allé en emportant le respect de tous et laissant un bel exemple.

Que sa famille en deuil veuille accepter l'assurance de notre vive sympathie.

R. M.

Communications du bureau de l'Union

Liquidité

En tant qu'instituts financiers étroitement liés à la population rurale et à sa vie économique, les Caisses Raiffeisen se voient ces derniers temps de plus en plus appelées à satisfaire les demandes de crédits en augmentation constante. Toute souhaitable et réjouissante que soit l'utilisation de l'argent dans son propre rayon d'activité, nous devons néanmoins exiger avec fermeté le maintien permanent de disponibilités suffisantes. Il y a donc lieu de tenir à disposition le 10 % environ de la somme du bilan, soit le total en caisse et l'avoir auprès de la Caisse centrale (compte ordinaire et dépôts à terme). Les Caisses doivent prendre toutes mesures utiles afin de pouvoir porter les montants prescrits sur l'état de liquidité exigé par la loi sur les banques, à remplir à nouveau au 31 décembre 1963. Un stock d'argent liquide découlant d'un esprit de prévoyance ne constitue-t-il pas, aux temps actuels surtout, un fleuron particulier dans le bilan d'une banque ? Ces bonnes disponibilités, chaque Caisse les doit aussi à tous ses déposants qui, en tout premier lieu, ont droit à leur argent.

* * *

Remise des comptes annuels à l'Union.

Nous rappelons à Messieurs les caissiers que les comptes annuels de 1963, après avoir été contrôlés et signés par les organes dirigeants, doivent être adressés à l'Union pour le

1^{er} mars 1964 au plus tard.

A cette occasion, l'Union examine brièvement si les comptes sont techniquement bien dressés et elle prend toutes les données

en vue des publications et statistiques officielles.

Le retour des comptes intervient dans le plus bref délai possible, dans la règle dans les 5 à 8 jours. Les comptes sont examinés et retournés dans l'ordre de leur arrivée. Des exceptions ne seront faites que dans des cas justifiés.

Afin d'éviter les « embouteillages » — on tiendra compte du fait qu'en un mois et demi à peine l'Union doit manipuler plus de 1000 comptes — nous prions instamment caissiers et comités de ne pas attendre au dernier moment pour adresser leurs comptes. L'envoi à l'Union se fera au moins quinze jours avant l'assemblée générale, à plus forte raison si les convocations doivent être imprimées. Au moment de l'envoi à l'Union, les comptes doivent déjà porter les signatures attestant leur contrôle par les membres des deux Conseils.

Messieurs les caissiers se feront un point d'honneur d'établir les comptes avec toute la perfection désirable et de les livrer à temps. Les caissiers qui, pour une raison ou pour une autre, auraient des difficultés à terminer pour le 1^{er} mars, sont instamment priés d'en informer à temps le Bureau de l'Union.

**Imprimerie
Favre et Favre**

**Maupas 7
Lausanne**

AVIS IMPORTANT à Messieurs les présidents et caissiers

Dans vos réponses écrites ou par fil, nous vous prions instamment de bien vouloir rappeler, à chaque occasion, la référence que nous mentionnons dans nos lettres.

Vous nous faciliterez ainsi grandement la tâche en contribuant du même coup à assurer la prompte liquidation des affaires en cours.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension.

*Caisse centrale
et Office de revision.*

Conformément aux statuts, l'assemblée générale ordinaire doit être convoquée pour l'approbation des comptes annuels dans les quatre mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, c'est-à-dire au plus tard pour fin avril. La convocation doit être faite 5 jours au moins avant la date, personnellement, par écrit et avec indication de l'ordre du jour.

A. JAEGGI, Rechterswil (Sol.)

propr. H. von Arx-Jaeggi
Pépinières forestières
offre des



plantes forestières

de diverses provenances ; à planter dans le Jura, plateau et préalpes. — Votre commande faite à temps vous assure la meilleure provenance conforme, à votre domicile. — Grâce à nos grandes cultures propres vous aurez une excellente qualité fraîche à un prix très avantageux. — Visitez nos cultures ou demandez notre prix-courant.

Tél. (065) 4 64 25
ou (065) 4 69 17.



CALENDRIER, 23 R, Fr. 29.50 ;
sans calendrier Fr. 27.— Répara-
tions (toutes marques) à bon
compte. **Pendules** dès Fr. 85.—
Baromètres dès Fr. 17.— Garantie
de fabrique. **Catalogue 1963** gra-
tuit.
Montres VON ARX, ND-GOESGEN
Exposition Rainstr. 50
Téléphone (064) 3 19 85



CULTIVEZ DES ARBRES DE NOËL

100 sapins rouges de 20/50 cm. de hauteur,
Fr. 25.—, contre remboursement franco domicile.
Besoin par 100 m² : 150 pièces.

Pépinières forestières Stämpfli, Schüpfen (BE)

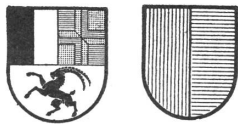


Pour l'écoulement de notre matériel (chargeurs frontaux, grues pivotantes, tarières, machines à curer les fossés, vérins hydrauliques, chasse-neige), nous cherchons une importante et sérieuse entreprise commerciale prête à en assumer la

Représentation générale pour la Suisse romande

Nos chargeurs frontaux, qui sont livrés par notre usine de Lachen (SZ) pour tous les tracteurs de marque suisse et les plus connus de marque étrangère, jouiront également en Suisse romande d'une faveur grandissante au cours de ces prochaines années. Nous envisageons une collaboration avec un important commerce de machines agricoles, qui dispose d'un grand atelier, bien équipé. Cette maison devra entretenir de bonnes relations avec l'ensemble des agents régionaux ou locaux et les aider de toutes manières. Il faut aussi qu'elle soit en mesure de garantir un important mouvement d'affaires et un bon service après-vente.

Prière aux intéressés sérieux d'adresser leurs offres à :
BAAS S.à.r.l., fabrique de machines, St-Gallerstrasse, Lachen SZ,
téléphone (055) 7 20 20.



Da un anno all'altro

Anno di grandi speranze e di amare delusioni, colmo di molti desideri di pace e di avvenimenti, talvolta funesti, volti a stroncare questo desiderio di pace: così il 1963 è entrato nella storia. Vogliamo però ringraziare sinceramente ancora una volta Iddio per tutto ciò che di buono ci ha dato nello scorso anno e pregarlo di aiutare a sopportare le dure prove alle quali Egli sottopone l'uomo. E non dimentichiamo: quante sventure e miserie potrebbero venire evitate se noi uomini sapessimo pensare in misura maggiore ai limiti dell'essere umano e se sapessimo sentirci soddisfatti entro questi confini.

Dal punto di vista politico, il 1963 è stato caratterizzato, per il nostro Paese, dalle elezioni per il Consiglio Nazionale e per il Consiglio degli Stati, le due Camere del nostro Parlamento federale. I risultati delle elezioni rappresentano un quadro che conferma la stabilità dello schieramento politico dei votanti, segno tranquillante per il nostro Paese ed espressione di sana e solida situazione politica.

L'economia svizzera ha continuato a marciare sulla strada della sovraespansione. La principale preoccupazione nel 1963 delle autorità e di coloro che sono responsabili dell'andamento economico, è stata quella di tentare di contenere in più settori la straripante alta congiuntura e di frenare i suoi effetti negativi, specie la diminuzione del valore del denaro che, in questi ultimi anni, si è oltremodo accentuata. Negli ultimi tre anni il deprezzamento del valore del denaro è stato, anno per anno, del 4-5 %, cosicché dal 1960 il potere di acquisto del nostro franco svizzero è diminuito di non meno del 12 %. E' un fatto, questo, che dovrebbe indurre tutti coloro che collaborano al progresso economico del nostro Paese ad unirsi in una fattiva collaborazione per sbarrare con tutti i mezzi possibili questa via sulla quale siamo incamminati, in quanto nessuno — all'infuori di qualche speculatore — può trar gioia e utile da simile tendenza. Essa colpisce invece soprattutto le persone di situazione economica modesta, i risparmiatori ed i beneficiari di rendite che non raccolgono certo i bei frutti della nostra congiuntura. E' vero che sono già stati

impiegati diversi mezzi per dirigere questa espansione, per padroneggiarla. Ciò non ha purtroppo dato dei risultati convincenti, cosa che, del resto, non deve meravigliare. Basta in proposito pensare, per esempio, alla convenzione degli istituti bancari con la Banca Nazionale per la limitazione dei crediti. Questa restrizione non può aver successo determinante finché a farne le spese sono quasi prevalentemente solo le persone di piccola e media capacità economica e i piccoli Comuni: essi dipendono dal credito bancario, il quale viene appunto limitato dalla convenzione. Ma i grossi fondi o « trusts » immobiliari e di collocamenti, per limitarci a questo esempio, con i loro miliardi di sostanza, ed i capitali in cerca di investimento, non sono legati a questa convenzione; tanto meno ne vengono colpite le grosse imprese industriali le quali finanziano le loro nuove costruzioni mediante dei mezzi propri (benefici ed aumenti di capitale). Da ciò deriva il pericolo di una continua concentrazione nella grande azienda a scapito ed impedimento delle possibilità di sviluppo delle piccole e medie aziende, cosa che non è affatto desiderabile per la nostra economia e dal punto di vista politico. Non limitiamoci tuttavia ad indicare ciò che gli altri potrebbero fare, senza intraprendere noi stessi qualcosa di efficace. A questo proposito mi sembra che la cosa più efficace che l'intera popolazione possa compiere sia di dar vita ad una vera ondata di risparmio: ognuno deve porre un limite alle proprie spese, agli investimenti, anzi evitarli se non costituiscono un'assoluta necessità, e risparmiare, risparmiare ed ancora risparmiare. Anche lo Stato deve contribuire alla creazione di condizioni favorevoli per un'attiva e attraente attività di risparmio. Il Consiglio federale prevede ora di intervenire anche con mezzi statali nella guida della congiuntura, per cui sono previsti prossimamente due urgenti provvedimenti che dovrebbero costituirne le basi legali.

Per il nostro Movimento sono state prese parecchie importanti decisioni durante lo scorso anno, decisioni che speriamo avranno dei benefici influssi sullo sviluppo delle singole Casse Rurali e dell'intera nostra Organizzazione. Pensiamo avantutto alla decisione presa a grande maggioranza in occasione del-

l'assemblea dei delegati, di aumentare da 100 a 200 franchi l'ammontare delle quote sociali presso le Casse Rurali locali e al più favorevole calcolo, divenuto con ciò possibile, dell'obbligo di versamenti suppletivi; sono così state create le basi per aumentare il capitale proprio delle singole Casse Rurali e per adattarlo ai tempi attuali. Va pure menzionata la concessione fatta dai Comitati dell'Unione alle Casse Rurali affiliate, per quel che concerne i limiti nella concessione di prestiti garantiti dalla fideiussione di persone fisiche. Per prestiti fino a fr. 3000.— basta ora un fideiussore solvibile, mentre fino a fr. 20 000.— ne occorrono almeno due. Anche i limiti della Cooperativa di fideiussione dell'Unione sono stati sensibilmente aumentati: per prestiti o crediti garantiti da sola fideiussione, l'attuale importo massimo è di fr. 15 000.—, mentre in garanzia di ipoteche di rango posteriore, la Cooperativa di fideiussione può impegnarsi, quale garanzia suppletoria, fino a fr. 50 000.—. Con soddisfazione è pure stata certamente accolta la decisione degli Organi dell'Unione di tollerare delle partite presso le Casse Rurali affiliate, divenute antistatutarie in seguito al cambiamento di domicilio del debitore. Ciò alla condizione che in origine la partita era conforme agli statuti e che l'immobile ipotecato si trovi nella circoscrizione di attività della Cassa.

Menzioniamo infine l'unanime decisione presa dall'assemblea dei delegati, di aumentare la possibilità massima di partecipazione di ogni Cassa Rurale al capitale sociale dell'Unione dai 50 000 franchi finora ammessi a fr. 150 000.—.

Prima di volgere lo sguardo verso il nuovo anno, desidero esprimere ancora il mio sentito ringraziamento a tutti coloro che nel corso del 1963 hanno contribuito ad amministrare e dirigere le singole Casse Rurali e l'intero Movimento. Ringrazio in primo luogo i presidenti ed i membri dei due Organi dell'Unione, Consiglio di amministrazione e Consiglio di sorveglianza, tutti i collaboratori della Centrale dell'Unione ed in modo speciale i revisori. Ringrazio poi di tutto cuore le oltre 10 000 persone che, nella loro qualità di membri del Comitato di direzione o del Consiglio di sorveglianza delle singole Casse, lavorano disinteressatamente per i loro simili. Ed alle cassiere ed ai cassieri esprimo la mia stima ed il mio sincero ringraziamento

per l'impegno e la buona collaborazione dimostrati, augurando loro le migliori soddisfazioni ed un ottimo successo nell'allestimento dei conti annuali.

Il tempo continua la sua marcia. Eccoci infatti già inoltrati nel nuovo anno, nel 1964, e mi affretto perciò a porgere alle collaboratrici ed ai collaboratori nel Movimento Raiffeisen svizzero, come pure a tutti gli altri lettori del nostro « Messaggero Raiffeisen »,

i migliori auguri di successo nel lavoro, di salute e di benessere.

Fedele al suo posto, ognuno di noi riprende a svolgere con costanza e dedizione il suo lavoro per la continua espansione dell'opera raiffeisenista svizzera a favore del prossimo, dei propri simili nel Comune, a favore dell'intero nostro popolo. Con questi pensieri ed in questo senso auguro a tutti felicità e successo nel 1964. *Dir. Dr. A. Edelmann.*

Misure contro l'inflazione e saggi d'interesse

Le direttive trasmesse dall'Associazione svizzera dei banchieri a tutti gli istituti finanziari del Paese, allo scopo di combattere energicamente l'inflazione, devono essere tenute nella dovuta considerazione anche dalle Casse Rurali. In tutta la Svizzera, infatti, nonostante i reiterati appelli alla moderazione, la richiesta di nuovi crediti da parte dei poteri pubblici, dell'industria e dei singoli interessati ha raggiunto un volume tale che un finanziamento serio e a lunga scadenza da parte degli istituti bancari, specialmente nel settore delle costruzioni, si avvera sempre più difficile. Le direttive diramate sono le seguenti :

1. Le costruzioni di lusso di ogni genere dei poteri pubblici e dei privati, segnatamente le piscine, pattinatoi artificiali, luoghi da sport, case e casette di vacanze, ville di lusso ecc., non saranno più oggetto di finanziamento diretto o indiretto. Non si concederanno prestiti per i terreni sui quali dovrebbero sorgere tali oggetti nè per quelli a scopo chiaramente speculativo. I crediti speculativi già accordati su edifici e terreni da costruzione non dovranno essere prolungati a lungo termine.

2. I comuni che procederanno a costruzioni o acquisti di terreno da costruzione non dovranno più beneficiare di finanziamenti diretti o indiretti (terreni menzionati alla cifra 1).

3. *Il totale* dei crediti accordati per la costruzione o su ipoteche di nuovi immobili (case familiari o locative, uffici, centri di abitazione) *non dovrà sorpassare il 65 per cento* del costo dell'immobile controllato. Questa percentuale è ridotta al 50 % per le costruzioni a fine artigianale e al 40 % per le costruzioni industriali.

4) Gli istituti s'impegnano ad osservare una ritenzione appropriata di tutte le altre operazioni di credito, segnatamente per i

crediti di consumo e per le operazioni di borsa, naturalmente che non si tratti di operazioni di crediti a breve scadenza di natura commerciale.

6. Le banche e le casse di risparmio svizzere osserveranno queste direttive nella speranza :

a) che i poteri pubblici e gli altri settori dell'economia osservino da parte loro un atteggiamento adatto all'attuale congiuntura e prendano tutte le misure per lottare contro l'inflazione ;

b) che non vi siano altre diminuzioni nella durata del lavoro ;

c) che il risparmio sia incoraggiato con tutti i mezzi — se necessario con misure fiscali — al fine di sopprimere lo scarto fra la formazione di risparmio e i bisogni dell'investimento ;

d) che la Banca Nazionale applichi qualora lo fosse necessario, il primo mezzo a sua disposizione, e cioè l'aumento del tasso di sconto.

Le discussioni in Consiglio Nazionale a proposito della lotta contro il surriscaldamento economico sono state assai vivaci. Il capo del Dipartimento dell'economia pubblica, on. Schaffner, ha definito allarmante la situazione attuale, esponendo i diversi già noti fattori che contribuiscono al deprezzamento del franco, ed ha accennato alle misure che il Consiglio federale intende prendere e che toccano il mercato dei capitali, l'edilizia, i lavori pubblici ed il mercato del lavoro. I risultati più efficaci dovranno essere ottenuti con misure di ordine monetario e finanziario, tendenti a ristabilire l'equilibrio tra la formazione del capitale nazionale e gli investimenti onde renderci più indipendenti nei confronti del capitale estero. (I nostri lettori avranno letto poco tempo fa nei nostri quotidiani l'articolo riportato da una rivista italiana nel quale si faceva rilevare, in seguito ad una intervista con due banchieri di

Basilea, l'importante ruolo occupato dai capitali italiani nei finanziamenti industriali svizzeri.) Il capo del Dipartimento della pubblica economia ha altresì affermato che nel settore edile, che, come noto, è quello che alimenta maggiormente la spinta inflazionistica, la Confederazione potrà ridurre le sue esigenze e dovrà essere imitata dai Cantoni ed i Comuni mentre nel settore della mano d'opera è allo studio un progetto per fissare il limite massimo di operai stranieri.

I problemi connessi all'evoluzione della nostra economia sono quindi diversi. L'osservanza delle direttive diramate dall'Associazione svizzera dei banchieri (intendiamo una osservanza stretta ai sei punti menzionati, senza deroghe per motivi di concorrenza, ecc.) potrà dare dei buoni frutti limitando l'attuale corsa agli investimenti. Purtroppo però, come giustamente il direttore dott. Edelmann fa notare nell'articolo che precede, non vi è attualmente la possibilità di frenare gli investimenti di altri intermediari finanziari, come le società di assicurazione, le società immobiliari, le imprese commerciali, le quali hanno quindi completa libertà di realizzare i loro piani. Un problema molto grave permane quello della mano d'opera. Fissando il limite massimo degli operai stranieri il Consiglio federale potrà certo frenare lo sviluppo edilizio, i cui bisogni permarranno però vivi, ma provocherà probabilmente d'altra parte un rincaro del costo della mano d'opera. Per l'agricoltura non è certo il caso di fissare un limite della mano d'opera straniera, in quanto i lavoratori stranieri — specie italiani — dimostrano sempre meno interesse per questa attività. Secondo calcoli fatti, si ritiene che per il 1964 bisognerà trovare 10 000 nuovi lavoratori stranieri. Essendo sempre più difficile trovare degli italiani, si concentrano gli sforzi sulla Spagna, ma siccome questo Paese non potrà coprire totalmente il nostro fabbisogno, si cercherà di trovare della mano d'opera in altri paesi.

Nella lotta contro l'inflazione anche le Casse Rurali, che già seguono dei sani principi nella loro attività di credito, devono vagliare attentamente le domande di prestito, specialmente quelle per costruzioni. I preventivi presentati sono solitamente « gonfiati » per poter ottenere il credito desiderato : è quindi necessario esaminarli attentamente, assieme ai piani. Si deve inoltre sempre esigere che il debitore dimostri, prima di poter disporre del credito, di aver investito i mezzi propri, vale a dire di avere già versato direttamente la differenza tra l'ammontare del prestito ed il preventivo. Per le nuove concessioni di prestiti ipotecari si voglia fissare l'interesse al 4 %, mentre per le vecchie partite si può mantenere il 3 3/4 %. Pure

per i nuovi prestiti agli enti pubblici va calcolato il 4 %. Per quel che concerne i tassi bonificati ai creditori, ogni Cassa deve stabilirli tenendo particolarmente conto della propria situazione e facendo dei calcoli preventivi. Così l'interesse per i libretti di deposito, risp. di risparmio, potrà essere mantenuto al 2 $\frac{3}{4}$ % o, se del caso, portato al 3 % (alcune Casse applicano già questo tasso). Per le obbligazioni si può bonificare il 3 $\frac{1}{2}$ % per vincoli di 3 o 4 anni, ed il 3 $\frac{3}{4}$ % per quelle a 5 o 6 anni, oppure — sempre secondo necessità e situazione locale — indistintamente il 3 $\frac{3}{4}$ %. Sottolineiamo che l'aumento al 3 % per i libretti di deposito e risparmio può venir fatto solo previo accurato esame della situazione della Cassa e solo se esiste realmente una forte necessità di capitali. Lasciamo la facoltà ai Comitati delle singole Casse di decidere o meno di portare il tasso al 4 % anche per i vecchi conti ipotecari.

In linea generale, comunque, l'aumento dei tassi creditori presuppone l'aumento di $\frac{1}{4}$ % di tutti i tassi debitori, vale a dire,

quindi, anche dei tassi per anticipi garantiti da pegno o fideiussione.

L'interesse corrisposto sui conti correnti creditori può variare dall'uno all'uno e mezzo per cento; specialmente per importi elevati occorre tener conto di quanto la Cassa riceve a sua volta nel conto ordinario presso la Centrale.

I tassi per i crediti in conto corrente sono uguali a quelli per i prestiti fissi, in rapporto alla garanzia, con l'aggiunta di una commissione semestrale o con l'aumento di $\frac{1}{4}$ % del saggio di interesse.

Queste sono le condizioni di interesse da applicare attualmente, in un periodo cioè che vorremmo definire di transizione. Pronunciarci ora sull'evoluzione dei tassi è alquanto difficile, per cui si dovrà attendere se la nuova politica generale di credito degli istituti bancari potrà effettivamente frenare ulteriormente ed in modo efficace gli investimenti, dando così maggiore fluidità al mercato dei capitali e neutralizzando l'attuale accentuata tendenza al rialzo dei saggi di interesse.

Pell.

chio da mercante. Non so più cosa fare. Quali mezzi giudiziari ci sono per tutelare i miei interessi?

R. — Trattasi di una vera e propria turbativa del possesso. Si giustifica pertanto, dal momento che bonalmente non si è approdato a nulla, una azione giudiziaria da inoltrarsi presso la Pretura. Ella deve quindi far inoltrare dal Suo legale una petizione incidentale (azione possessoria) chiedendo la eliminazione della turbativa.

* * *

D. — Ho avuto un incidente della circolazione e la mia autovettura è stata seriamente danneggiata. Dal rapporto di polizia appare come la colpa sia integralmente a carico della contro-parte. Senonchè nessuno si fa vivo. Ho dovuto cambiare macchina e anch'io ho bisogno di poter recuperare i miei soldi. Cosa debbo fare per muovere le acque?

R. — Se le cose sono così come da Lei descritte, Ella deve subito diffidare la Compagnia di Assicurazione della controparte a voler risarcire tutti i Suoi danni (danni materiali e fermo tecnico). Qualora ciò non avvenisse entro un determinato termine non Le resta altro da fare che rivolgersi ad un legale.

Avv. Emilio Induni.

L'ANGOLO DEL GIURISTA

Domande e risposte

D. — Sono debitore di una persona per l'importo di fr. 20 000.— e per questo debito a suo tempo avevo acceso una ipoteca. Ora il creditore mi ha disdetto l'ipoteca per il 30 marzo 1964. Ho chiesto a varie Banche, ma tutte mi hanno risposto che dato il contingentamento non possono soddisfare la mia richiesta. Anche la locale Cassa Rurale mi ha risposto negativamente per mancanza di liquidità.

Per risolvere la situazione un mio parente è disposto a dare il capitale. Non vuole però apparire come creditore e quindi bisognerà che io faccia una nuova ipoteca al portatore. Non esiste una possibilità per evitare tale nuova spesa?

R. — Non è affatto necessario allestire un nuovo atto ipotecario. L'ipoteca precedente (che è nominativa) può essere trasformata in ipoteca al portatore con un piccolo atto pubblico e con una modesta spesa. Si rivolga quindi al notaio di Sua fiducia e vedrà che la pratica verrà subito sistemata.

* * *

D. — Giorni or sono ho venduto un terreno e ho ricavato fr. 15 000.—. Ieri

mi è pervenuta dall'Ufficio dei Registri la comunicazione circa il plus valore e nella stessa si dice che il valore dell'atto è stato accertato in fr. 30 000.—. Ho già fatto il ricorso. Vorrei però sapere se è mai possibile una cosa del genere dal momento che io non ho preso nè un centesimo in più nè in meno e che la cifra ricavata è senz'altro quella più alta che io avrei potuto ricavare.

R. — L'Ufficio ha la facoltà di accertare il valore degli atti. Talvolta, tuttavia, per una serie di fattori che ritengo inutile esporre, la valutazione fatta è errata. Toccherà quindi al venditore od alle parti di far valere quelle ragioni che servono a dimostrare come il prezzo della compra - vendita non poteva essere superiore.

* * *

D. — Un mio vicino di casa ha costruito una villa e una piscina. Ora succede questo che allorché la piscina viene scaricata dell'acqua (e ciò avviene sovente nel corso della buona stagione) tutta l'acqua o quasi viene a finire sul mio fondo. A più riprese ho reclamato ma il vicino fa l'orec-

L'assemblea generale

Quando queste righe usciranno, parecchi conti annuali delle Casse Raiffeisen affiliate saranno già stati allestiti e ci si appresterà ad organizzare l'assemblea generale dei soci. E' una manifestazione, questa, alla quale va dato ampio rilievo; è una bellissima riunione nella quale gli Organi della Cassa hanno il piacere di rendere conto ai soci del loro operato, del loro lavoro. E che l'anno 1963 sia stato un anno di forte lavoro, per cassieri e membri dei comitati, è innegabile ed il revisore dell'Unione lo ha ben constatato a causa dell'accresciuto lavoro di controllo, specie per quel che riguarda gli incarti per i prestiti concessi.

L'assemblea generale è quindi il coronamento di un intenso anno di attività e dev'essere organizzata con cura particolare.

I conti vanno recapitati per tempo a tutti i soci e magari anche a tutte le famiglie

della località. Ciò costituisce una propaganda efficace e vorremmo quasi dire necessaria; è uno stimolo per quei simpatizzanti non ancora soci e per coloro che sono ancora restii ad ogni spirito di cooperazione.

Il locale dell'assemblea va preparato affinché si presenti in modo accogliente. Qualche vaso di fiori può contribuire a dare un clima di festa alla riunione.

I rapporti presentati, specie quello del presidente del Comitato di direzione e quello del cassiere che sono i più ricchi di contenuto, vanno letti con calma e chiarezza. (Non tutti siamo dei grandi oratori. Invece di leggere tutto di un fiato un lungo rapporto è meglio accorciarlo, togliere magari le tradizionali considerazioni economiche e limitarci all'essenziale: si può quindi leggere il rapporto con più calma ed in modo chiaro. Ciò verrà maggiormente apprezzato dai soci, i quali potranno così assimilare meglio quanto proposto alla loro attenzione.)

Il segretario ha il compito di leggere il verbale dell'ultima assemblea e anche ciò va fatto con chiarezza. Sovente però i verbali sono alquanto lunghi per cui la lettura, dopo un inizio « andante », assume un ritmo sempre più veloce a scapito dei loro contenuti. A volte anzi, si prescinde addirittura dalla lettura dell'ultimo verbale. Consigliamo perciò gli ottimi segretari a voler menzionare solo per sommi capi, nel processo verbale, i rapporti presentati. Si avrà quindi un verbale meno lungo che attirerà però maggiormente l'attenzione dei soci.

Grande importanza riveste pure la presentazione del rapporto del Consiglio di sorveglianza, in quanto organo legale di controllo. Da quel momento, la presidenza dell'assemblea viene assunta dal Presidente del Consiglio di sorveglianza. Egli infatti, dopo aver presentato il suo rapporto, deve aprire la discussione e mettere quindi in votazione le proposte presentate. Dopo di che le redini dell'assemblea vengono riprese dal presidente del Comitato di direzione che le mantiene fino al termine.

E' all'assemblea generale che si crea l'ambiente cooperativo e che lo spirito di solidarietà, di collaborazione e di confidenza reciproca possono affermarsi nel migliore dei modi. Questa è pure la migliore occasione per far conoscere meglio l'istituzione bancaria locale a tutta la popolazione, alla quale possono essere mostrati con legittimo orgoglio i progressi ed i risultati raggiunti.

Pell.

Mutations dans l'effectif des Caisses en 1963

Cantons	Effectif à fin 1962	Entrées en 1963	Effectif à fin 1963
Appenzell R.-E.	3	—	3
Appenzell R.-I.	3	—	3
Argovie	98	—	98
Bâle-Campagne	14	—	14
Berne :			
a) allemand	76	—	76
b) Jura	70 146	1	71 147
Fribourg :			
a) allemand	15	—	15
b) romand	57 72	—	57 72
Genève	35	—	35
Glaris	1	—	1
Grisons :			
a) allemand	41	—	41
b) italien	7	—	7
c) romanche	41 89	—	41 89
Lucerne	45	2	47
Neuchâtel	33	—	33
Nidwald	5	—	5
Obwald	4	—	4
Saint-Gall	83	—	83
Schaffhouse	3	—	3
Schwyz	14	—	14
Soleure	75	—	75
Tessin	73	2	75
Thurgovie	47	—	47
Uri	18	—	18
Valais :			
a) allemand	63	—	63
b) romand	64 127	1	65 128
Vaud	77	2 (—1)	78
Zoug	12	—	12
Zurich	10	—	10
T O T A U X	1087	8 (—1)	1094

Répartition par régions linguistiques.

Suisse romande :	339 Caisses	Suisse italienne :	82 Caisses
Suisse allemande :	632 Caisses	Suisse romanche :	41 Caisses

Des 8 nouvelles Caisses, 4 se trouvent en Suisse romande : Sornetan (Jura), Chessel et Roche (Vaud), Savièse (Valais), 2 en Suisse allemande : Geuensee et Udligenswil (Lucerne), 2 en Suisse italienne : Camignolo et Peccia.